Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

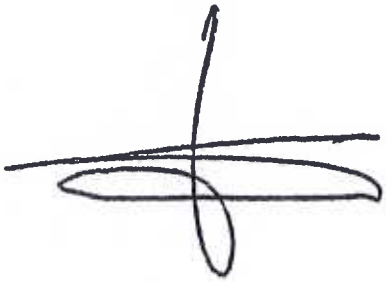
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE ELVEN, VANNES-KERCADO et VANOCEA

REVISION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la révision des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de nos *Aquagolfe* , une mise à jour est proposée afin d'intégrer les évolutions réglementaires, organisationnelles et matérielles. Elles seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Les principales modifications portent sur :

- L'harmonisation des documents (terminologie, mise à jour adresses mail, horaires ...)
- Mise à jour de l'utilisation des moyens de communication, de secourisme et pédagogiques
- Réorganisation des missions du surveillant/sauveteur lors d'une évacuation des bassins, désormais présentée de manière chronologique.

Vu le code du Sport et ses articles A322 rendant obligatoire le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 11 décembre 2025,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les Plans d'Organisation de la surveillance et des Secours d'Aquagolfe Elven, Vannes-Kercado et Vanocéa, dans le document joint en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Aquagolfe ELVEN

P.O.S.S.

Plan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours

Janvier 2026

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Table des matières

Introduction 3

Chapitre 1 : Installations, équipement et matériel 4
1. Identification de l'établissement et numéros utiles 4
2. Description de l'équipement 4
3. Identification des moyens de communication 5
4. Identification du matériel de secours 6
5. Identification des voies d'accès des secours extérieurs 6
6. Vérification du matériel de secours et de ranimation 6
7. Périodicité des révisions secourisme 6
8. Stockage des produits d'entretien et de traitement d'eau 6

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations 7
1. Fonctionnement 7
2. Fréquentations 7

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité 7
1. Personnel chargé de la surveillance 7
2. Procédure avant l'ouverture de l'établissement 7
3. Procédure pour la fermeture de l'établissement 8
4. Zones de surveillance 9

Chapitre 4 : Organisation interne en cas d'accident 11
1. Généralités 11
2. Accident léger 11
3. Accident grave 12
4. Rôle des encadrants (groupes, scolaires, institutions…) 13
5. Consignes 13
6. Diffusion du POSS 14

Chapitre 5 : Annexes 15
1. Annexe 1 – Plans 15
2. Annexe 2 – Vérifications quotidiennes - Main courante 27
3. Annexe 3 - Zones de surveillance des bassins 28
4. Annexe 4 - Fiche-bilans 29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Introduction

L'agglomération met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant, la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.

Elle répond ainsi à l'obligation réglementairement des articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Ce plan poursuit les objectifs suivants :

- Prévenir les accidents liés aux activité aquatiques par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des secours extérieurs.
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ce P.O.S.S. :

- vient en complément des dispositions prévues au plan d'évacuation incendie et au règlement intérieur de l'établissement en vigueur,
- est conforme à l'arrêté ministériel du 16 Juin 1998 publié au J.O. du 1er Août 1998,
- est consultable par tous, sur simple demande,
- est applicable chaque fois que les circonstances l'exigent.

Chaque agent de l'établissement a signé une fiche attestant qu'après avoir pris connaissance de celui-ci, il s'engage à le respecter.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 1 : Installations, équipement et matériel

1. Identification de l'établissement et numéros utiles

Dénomination : Piscine Aquagolfe Elven
Adresse : Allée Claudie Haigneré 56250 ELVEN
Téléphone : 02.90.79.50.00
Courriel : aquagolfe.elven@gmvagglo.bzh

Propriétaire/Exploitant : Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56 006 VANNES CEDEX

Début d'ouverture : octobre 2021

Numéros utiles

Pompiers	112/18
SAMU	112/15
Gendarmerie	112/17
Centre antipoison	02 99 59 22 22
Agence Régionale de la Santé	02 97 62 77 00
Accueil GMVa	02 97 68 14 24
Astreinte des Piscines	06 43 47 97 19

2. Description de l'équipement

- cf. Annexe 1 : Plans

- Caractéristique de l'équipement
  Surface totale du bâtiment : 2 062 m2
  Surface totale extérieure : 7 260 m2

- Caractéristique des installations

Zone bassins
1 bassin de natation
1 bassin ludique
1 zone de jeux d'eau
1 toboggan (zone de départ avec feu, escalier, zone d'arrivée aquafrein)

1 infirmerie
2 locaux de rangement matériel
1 local entretien
1 local MNS

  - Caractéristiques des bassins

	Dimension	Profondeur	Volume	Surface
Bassin ludique	12.5 m x 9.83 m	0.95 m à 1.35 m	143,75 m3	122,86 m2
Bassin de natation	25 m x 10 m	1.85 m fond mobile sur une partie du bassin	462,50 m3	250 m2

Zone hall d'accueil
1 sas d'entrée
1 local rangement /poussettes

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

1 espace Accueil
1 espace « distributeurs »
1 sanitaire réservé au public
1 salle de réunion

Zone réservée au personnel
1 bureau de direction
1 bureau de secrétariat/régie
1 local de rangement
Vestiaires et sanitaires pour le personnel
1 salle de repos avec coin repas

Zone vestiaires « individuels »
1 pédiluve
1 espace déchaussage collectif (sèche-cheveux et 1 cabine individuelle)
1 espace vestiaires
1 espace sanitaires
1 espace change bébés
1 espace douches

Zone vestiaires « collectifs »
1 espace déchaussage collectif (sèche-cheveux)
1 pédiluve
4 vestiaires collectifs
4 vestiaires individuels

Zone espace bien être
1 sauna
1 hammam
2 douches hydromassantes
1 banquette chauffante
1 espace sanitaire

Espaces extérieurs
1 terrasse
1 espace engazonné
1 pédiluve
1 parking

Zone Technique
1 local stockage chlore
1 local stockage acide
1 espace bureau/vestiaires/sanitaires/rangement
1 local traitement air
1 zone filtration et analyse d'eau
1 local chaufferie
1 atelier
1 local poubelles

3. Identification des moyens de communication

1- Téléphones

Lieux		Type de téléphone
Hall bassins	Local MNS	Téléphone sans fil
	Infirmerie	Téléphone rouge relié aux pompiers
Accueil	Espace Accueil	Téléphone sans fil
Bureau	Direction	Téléphone fixe
	Administratif	Téléphone fixe
Zone technique	Bureau du technicien	Téléphone sans fil

2- Autres moyens de communication

Lieux	Type de communication
Local MNS	1 micro de diffusion 1 porte-voix
Accueil	1 micro de diffusion
Agents	Les agents sont reliés entre eux par talkie-walkie

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Le téléphone portable personnel n'est pas considéré comme un outil de travail. Aucun surveillant/sauveteur n'est autorisé à l'utiliser durant son temps de travail.

4. Identification du matériel de secours

Matériel de sauvetage
1 bouée tube
1 plan dur avec cale-tête et sangle de maintien
8 perches (2 à 3 mètres). Ce matériel est disposé autour des bassins.

Matériel de ranimation
1 sac de secours placé au pied de la cabine MNS lorsque la piscine est ouverte. Ce sac comprend : 1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres ; 1 masque insufflateur adulte ; 1 masque insufflateur enfant ; 1 masque insufflateur pédiatrique ; 1 Défibrillateur Semi-Automatique avec électrodes ; 1 aspirateur de mucosités et des sondes stériles ; 1 tensiomètre ; 1 thermomètre ; 1 oxymètre de pouls ; colliers cervicaux de différentes tailles ; 1 coussin hémostatique d'urgence ; 1 jeu de canules de Guedel ; 1 trousse de premiers secours ; 1 couverture de survie.

Conformément à la réglementation, l'autonomie en oxygène est constamment garantie dans l'établissement de manière à disposer en permanence de 1 000 litres d'O2 (équivalent à 1m3).

Matériel de secourisme
Au niveau de l'infirmerie
1 brancard
1 divan de consultation
1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres
des couvertures de survie
1 trousse de premiers secours comprenant des produits de traitement contre blessures et chocs.

Au niveau de l'espace Accueil
Une trousse de premier secours

Au niveau de l'espace technique
Une trousse de premier secours

Matériel de lutte contre l'incendie
Extincteurs, déclencheurs manuels

5. Identification des voies d'accès des secours extérieurs

L'infirmerie dispose d'un accès direct depuis l'extérieur sur le côté gauche du bâtiment à proximité de l'entrée du personnel.

6. Vérification du matériel de secours et de ranimation

Avant l'ouverture de l'établissement, le matériel de secours et de communication est systématiquement vérifié par le survillant/sauvteur d'ouverture, ainsi que les abords des bassins. Les consignes sont notées dans la main courante (Cf. annexe 2). Toute anomalie doit être signalée au responsable.

7. Périodicité des révisions secourisme

Un stage annuel de secourisme est organisé (révision DSA et secourisme). Des entrainements ont lieu tout au long de l'année.

8. Stockage des produits d'entretien et de traitement d'eau

Les produits sont stockés dans des locaux distinctifs Chaque local est fermé + affichage.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations

1. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'établissement s'organise en fonction :

- Du calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale (Zone B). 3 périodes :
  Période 1 : période scolaire
  Période 2 : petites vacances
  Période 3 : vacances d'été
- De la vidange réglementaire (fermeture technique)
- Des jours fériés qui sont considérés comme un dimanche, à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre pour lesquels l'établissement est entièrement fermé.

Un planning de fonctionnement est établi pour l'année scolaire et un autre planning spécifique est établi à chaque période de vacances scolaires et de fermeture technique.
Toute modification d'horaires est annoncée sur le site de GMVa, sur les réseaux sociaux et par affichage.

2. Fréquentations

La fréquentation annuelle de l'établissement est de l'ordre de 100 000 personnes par an.
La fréquentation maximale instantanée est fixée à 299 personnes avec les 2 bassins ouverts.
La FMI est réduite lors d'incidents nécessitant la fermeture d'un bassin dans les propositions suivantes :

- Bassin de natation seulement ouvert : FMI : 250 usagers
- Bassin ludique seulement ouvert : FMI : 100 usagers

En cas de FMI atteinte, l'agent d'accueil, en concertation avec les surveillants/sauveteurs, condamne tout passage aux tripodes.

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité

1. Personnel chargé de la surveillance

- Le personnel affecté à la surveillance des usagers est titulaire et à jour de ses diplômes, conformément à la réglementation en vigueur du code du Sport. Il peut être titulaire de la fonction publique ou remplaçant.
- La liste du personnel titulaire et leurs diplômes ou attestation (copies) sont consultables sur simple demande auprès des agents d'accueil ou affichés au niveau du hall d'accueil.
- Le personnel est tenu de respecter et de faire respecter le présent POSS et le règlement intérieur.

Par souci de simplification, le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est identifié sous le vocable de «surveillant/sauveteur» ; « surveillant/sauveteur d'ouverture » et « surveillant/sauveteur de fermeture ».

2. Procédure avant l'ouverture de l'établissement

- L'agent technique
  - prépare l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et vérifie le bon fonctionnement des équipements techniques.
  - renseigne le carnet sanitaire.

  En cas de problème sanitaire, même minime, il informe le surveillant/sauveteur d'ouverture par

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

voie orale.

- Le surveillant/sauveteur d'ouverture
  - effectue les vérifications quotidiennes et remplit la main courante (cf. annexe 2).
  - équipe les bassins (pancartes, lignes d'eau, matériel ludique, etc.).
  - vise le carnet sanitaire afin d'apprécier la conformité des analyses de l'eau.
  - s'assure de la présence effective d'autres surveillants/sauveteurs, selon le type d'ouverture de l'établissement.
  - ouvre l'accès au toboggan, si nécessaire.
  - vérifie sa liaison radio.
  - donne à l'agent d'accueil son feu vert pour l'entrée des usagers dans les vestiaires
  - ouvre le rideau anti-retours situé entre les douches et l'espace bassin.

- L'agent d'accueil/entretien
  - Prépare l'établissement pour l'accueil des usagers (caisse et propreté).
  - vérifie sa liaison-radio
  - Laisse passer les usagers aux tripodes après avoir reçu le feu vert du surveillant/sauveteur d'ouverture.

- Les autres surveillants/sauveteurs
  - se signalent au surveillant/sauveteur d'ouverture afin qu'il sache que l'équipe de surveillance est bien au complet et opérationnelle.
  - vérifient leurs liaisons-radio. Chaque surveillant/sauveteur dispose d'une radio en état de fonctionnement pendant toute sa mission de surveillance.

INTERDICTION FORMELLE DE FAIRE ENTRER LES USAGERS
SI LE SURVEILLANT/SAUVETEUR D'OUVERTURE N'A PAS DONNE SON ACCORD.

3. Procédure pour la fermeture de l'établissement

- L'agent d'accueil/entretien
  - ferme sa caisse ½ heure avant l'évacuation des bassins.
  - effectue son bilan de caisse tout en conservant sa radio allumée.
  - vérifie l'évacuation totale des usagers dans les vestiaires avant de quitter son poste.
  - débute son travail de nettoyage des vestiaires tout en étant disponible si un problème venait à survenir.

- Les surveillants/sauveteurs
  - font évacuer les bassins et s'assurent que ceux-ci sont effectivement évacués
  - referment le rideau anti-retours et s'assurent que le public ne puisse pas revenir sur les bassins.
  - éteignent les animations après avoir vérifié qu'il n'y a plus personne dans le toboggan.
  - remettent le sac de secours dans la cabine MNS et reposent les radios sur leur base afin qu'elles puissent se recharger et être opérationnelles le lendemain, sauf 1 radio que doit conserver le surveillant/sauveteur de fermeture.

- Le surveillant/sauveteur de fermeture
  - vérifie que les issues de secours et portes donnant sur l'extérieur sont fermées à clé et que les lumières sont éteintes.
  - s'assure que plus aucun usager et collègue n'est présent dans l'établissement.
  - referme toutes les portes, met en service l'Alarme Anti-intrusion et ferme à clé l'établissement.

En aucun cas, il n'est responsable des nageurs des clubs identifiés au planning non-accompagnés de leur surveillant.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

4. Zones de surveillance

. Cf. Annexe 3 : Zones de surveillance des bassins

Surveillance de la Baignade en présence de 2 surveillants/sauveteurs

2 zones de surveillance

- Zone 1 : bassin de natation : 1 surveillant/sauveteur
- Zone 2 : bassin ludique, arrivée du toboggan et plaine de jeux : 1 surveillant/sauveteur

Les surveillants/sauveteurs changent de zone régulièrement (en moyenne : toutes les 30 minutes)
Ils se postent de manière à exercer une surveillance des bassins exclusive, constante, active et efficace.

Temporairement, un surveillant/sauveteur peut être amené à quitter sa zone de surveillance pour différentes raisons :

1er cas : absente courte (max 5 minutes). Exemple : accueil de groupes, petits soins, ronde dans les vestiaires, besoins physiologiques.
Dans ce cas, le surveillant/sauveteur qui reste doit s'organiser pour assurer la surveillance de la zone libérée. Si la surveillance des 2 zones n'est pas possible, il doit en évacuer une.

2ème cas : absence prolongée (au-delà de 5 minutes).
Dans ce cas, le surveillant/sauveteur qui reste doit fermer une zone de surveillance afin de se consacrer à la surveillance de l'une des deux.

En cas de forte fréquentation, l'équipe des surveillants/sauveteurs pourra être renforcée par un 3ème surveillant/sauveteur.

3 chaises de surveillance sont positionnées sur les bassins. Leur emplacemet peut varier en fonction des conditions de surveillance (fréquentation, luminosié, reflets, etc.)

Surveillance des établissements scolaires du primaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur. Pour les classes de maternelles, 1 ATSEM peut être présent sur les plages.

La surveillance des séances de natation scolaire est assurée par :

- Utilisation d'un seul bassin : 1 surveillant/sauveteur
- Utilisation des 2 bassins : 2 surveillants/sauveteurs

Les surveillants/sauveteurs en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement.

Avant la séance :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'1 surveillant/sauveteur qui ouvre le rideau anti retours.
L'enseignant regroupe les élèves vers la zone d'attente située derrière les plots du grand bassin.
L'enseignant en charge de la classe compte les élèves et note l'effectif sur 1 feuille de présence avant de commencer la séance de natation scolaire.

A la fin de la séance :
Regroupement des élèves sur la zone d'attente pour recomptage par l'enseignant.
1 surveillant/sauveteur referme le rideau anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.
Une surveillance constante des bassins, notamment lors de changement de classes , par le(s) surveillant(s)-sauveteur(s) restants.

Surveillance des établissements scolaires du Secondaire et universitaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur.
La surveillance des séances de natation est assurée par :

- Utilisation d'un seul bassin : 1 surveillant/sauveteur

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

- Utilisation des 2 bassins : 2 surveillants/sauveteurs

Les surveillants/sauveteurs en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement. Ce dernier est assuré par le professeur d'EPS.

Arrivée :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'1 surveillant/sauveteur qui ouvre le rideau anti-retours.
Le Professeur d'EPS impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse aux élèves, puis les regroupe afin de les compter.

Départ :
À la fin de la séance, les élèves sont regroupés, le professeur vérifie l'effectif.
1 surveillant/sauveteur referme le rideau anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.

Surveillance des groupes sur ouverture « Baignade »

- L'animateur-responsable du groupe est tenu d'effectuer une demande de réservation préalable auprès de l'accueil de l'établissement. Un tableau est alors renseigné et informe le personnel de la présence du groupe (horaires, effectifs, encadrement et âge). Ce tableau est disponible auprès de l'agent d'accueil.
- À son arrivée, l'animateur-responsable se présente à l'accueil. Sous les directives de l'agent d'accueil, le groupe se dirige vers les vestiaires.
- L'animateur-responsable impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse, puis les regroupe selon les directives d'1 surveillant/sauveteur.
- Un surveillant/sauveteur les accueille pour passer les consignes et tester leur aisance aquatique.
- Dans la mesure du possible, tous les animateurs du groupe doivent accompagner les enfants dans l'eau. Seul un animateur est autorisé à rester hors de l'eau afin que les enfants puissent plus facilement l'identifier. Il pourra être vêtu d'un t-shirt afin d'être identifiable.
- Avant de quitter les bassins, l'animateur-responsable réunit les enfants pour un recomptage.
- **Un enfant ne sachant pas nager devra obligatoirement mettre une ceinture de sécurité et rester dans le bassin ludique.**

Surveillance des groupes hors ouverture « Baignade »

Les groupes sont accueillis sur des créneaux identifiés.
cf. Procédures *Surveillance « Baignade »*.

Surveillance des activités et cours de natation

Le MNS assure la sécurité des usagers de son groupe.
Il est responsable de son groupe jusqu'à son évacuation totale des bassins sauf s'il l'a confié à un autre MNS clairement identifié.
Après le départ des usagers, le MNS referme le rideau anti-retours et s'assure que les usagers ne puissent pas revenir sur les bassins.

Surveillance des groupes autonomes

L'accès aux bassins fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre GMVa et le groupe. Cette convention précise les conditions d'accueil du groupe dans l'établissement.

- Procédure en cas d'accident

En cas d'accident, léger ou grave :

Chaque surveillant est responsable de son groupe et prend les commandes dans l'action de secourir ou de sauver

Obligation est faite au surveillant d'un autre groupe, si présent, de porter assistance au 1er groupe.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Veille des vestiaires

Le personnel d'entretien assure la surveillance des vestiaires en y effectuant des passages fréquents. Son action peut être renforcée par 1 surveillant/sauveteur.

Veille du sauna-hammam

Le personnel d'entretien assure la surveillance du sauna en y effectuant des passages ponctuels. Son action peut être renforcée par 1 surveillant/sauveteur.

Chapitre 4 : Organisation interne en cas d'accident

1. Généralités

- Le 1er sauveteur sur place prend la direction de l'intervention. Il se charge de faire le rapport sur la fiche-bilans (annexe 4) et d'informer le responsable de l'établissement.
- Après une intervention, un débriefing doit être réalisé pour faire progresser les dispositifs mis en place.
- Les procédures d'organisation des secours sont déterminées en fonction du nombre de surveillants/sauveteurs présents sur les bassins.
- Signal d'évacuation des bassins
  Les usagers sont informés par un signal sonore : Micro (depuis la cabine MNS et/ou l'Accueil); Porte-voix ou la voix du surveillant/sauveteur
- L'évacuation des bassins n'est pas systématique. Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible.
- À la fin de l'intervention, chaque sauveteur reprend son poste de surveillance.

2. Accident léger

Hors bassin	Rôle du surveillant/sauveteur	Rôle de l'agent d'accueil/entretien
Avec 1 surveillant/sauveteur	S'il est appelé par l'agent de caisse, il évacue son bassin afin de le rejoindre sur la zone concernée	Si formé aux gestes de 1ers secours, il prodigue les 1ers soins. Si besoin, il fait appel au surveillant/sauveteur et l'aide à évacuer le bassin
Avec 2 surveillants/sauveteurs et +	1 des surveillants/sauveteurs : S'il est appelé par l'agent de caisse, il quitte sa zone de surveillance. Le ou les autres surveillants/sauveteurs s'organisent afin de surveiller la zone libérée en se positionnant en conséquence. Si l'intervention perdure, le surveillant/sauveteur devra fermer un bassin.	Si formé aux gestes de Premiers Secours, il prodigue les premiers soins. Si besoin, il fait appel à 1 surveillant/sauveteur en surveillance.

Sur les bassins	Rôle du surveillant/sauveteur	Rôle de l'agent d'accueil et d'entretien
Avec 1 surveillant/sauveteur	1) Prévient l'agent d'accueil. 2) Intervient sur la victime : lui porte assistance et exécute les gestes de 1ers secours.	Reste à l'écoute des consignes du surveillant/sauveteur. Ferme sa caisse s'il est appelé sur les bassins.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

	Si besoin, il sollicite l'agent de caisse pour évacuer le bassin	
Avec 2 surveillants/sauveteurs et +	1 des surveillants/sauveteurs : prévient son(ses) collègue(s) surveillants/sauveteurs qu'il intervient sur une victime porte assistance et exécute les gestes de 1ers secours. Les autres surveillants/sauveteurs s'organisent de façon à surveiller la zone libérée en se positionnant en conséquence. Si l'intervention perdure, le surveillant/sauveteur devra fermer un bassin.	Reste à l'écoute des consignes du surveillant/sauveteur. Ferme sa caisse s'il est appelé sur les bassins.

3. Accident grave

Hors bassins et sur bassins	Avec 1 surveillant/sauveteur
Surveillant/sauveteur	- rejoint la victime et fait le bilan - déclenche le signal d'évacuation du bassin - prévient l'agent de caisse - donne l'ordre d'évacuer le bassin - va chercher le matériel de secours et le téléphone sans fil - intervient sur la victime
Agent d'accueil/entretien	- ferme sa caisse et condamne l'accès aux tripodes - aide à évacuer les bassins - se rend sur les bassins pour évacuer les nageurs et les diriger vers les vestiaires - ferme le rideau anti- retours - se tient à la disposition du ou des surveillants/sauveteurs intervenant sur la victime et applique les consignes transmises
Autre agent	- garde le contact avec les usagers - reste près du téléphone - dirige les secours à leur arrivée - tempère les usagers regroupés dans les vestiaires et/ou à l'accueil - s'assure qu'aucun usager ne retourne sur les bassins

Hors bassins et sur bassins	Avec 2 surveillants/sauveteurs
Surveillant/sauveteur	<u>Le surveillant/sauveteur n° 1</u> - <u>accident hors bassin</u> : prévient par radio son collègue surveillant/sauveteur qu'il se rend auprès d'une victime - <u>accident sur les bassins</u> : prévient par radio son collègue qu'il se trouve en présence d'une victime - intervient sur la victime, - sollicite de l'aide auprès de ses collègues surveillans/sauveteurs par radio - exécute les gestes de premiers secours. <u>Le surveillant/sauveteur n° 2</u> - annonce par micro l'évacuation immédiate des bassins - ferme l'accès au toboggan - rend l'évacuation des bassins effective - rejoint la victime avec le matériel de secours et le téléphone sans fil

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

	- écoute le bilan fait par le surveillant/sauveteur n° 1 et appelle les secours extérieurs - aide le surveillant/sauveteur n° 1 à dispenser les gestes de 1ers secours
Agent d'accueil/entretien	- ferme sa caisse et condamne l'accès aux tripodes - aide à évacuer les bassins - se rend sur les bassins pour évacuer les usagers et les diriger vers les vestiaires - ferme le rideau anti- retours - se tient à la disposition du ou des surveillants/sauveteurs intervenant sur la victime et applique les consignes transmises
Autre agent	- garde le contact avec les usagers - reste près du téléphone - dirige les secours à leur arrivée - tempère les usagers regroupés dans les vestiaires et/ou à l'accueil - s'assure qu'aucun usager ne retourne sur les bassins

En cas de doute sur la gravité de la situation, réagir comme s'il s'agissait d'un risque majeur (principe de précaution).

4. Rôle des encadrants (groupes, scolaires, institutions…)

Chaque responsable de son groupe doit appliquer les consignes du personnel:

- Sortir ses élèves/enfants des bassins
- Maintenir son groupe dans le calme, les regrouper selon les consignes données par le personnel.
- Rester maître du groupe jusqu'à la sortie de l'établissement.

5. Consignes

Consignes en cas d'incendie

Intervenir sur le foyer à l'aide de l'extincteur ad 'hoc
Si inefficace :

- Déclencher l'alerte générale d'évacuation
- Couper le gaz
- Couper l'électricité

Chaque agent canalise les usagers vers l'issue de secours la plus proche en fonction de la situation et empêche tout retour en arrière
Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.
Prévenir les Pompiers et un agent de l'équipe technique.
En cas de fausse alerte le personnel s'assure de l'absence de danger, il informe via le micro la réouverture des bassins et réarme le boitier d'alarme selon la procédure.

Consignes en cas de violences physiques

Agression envers le personnel

Le personnel agressé alerte un collègue afin qu'il ne soit pas seul face à l'agresseur, s'éloigne de l'agresseur et prévient ou fait prévenir les forces de l'ordre. Il ne tentera pas d'entrer dans le conflit physique et devra garder son calme en toutes circonstances. Dans l'hypothèse d'un vol à la caisse, le personnel laisse la caisse sans opposer de résistance. Si 1 surveillant/sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : Application du scénario « *Accident grave* ».

Agression entre usagers

Le personnel adopte une attitude préventive face à l'agresseur. Il essaie d'apaiser le conflit afin d'éviter tout débordement physique. Si 1 surveillant/sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : application du scénario « *Accident grave* ».

Consignes en cas de risque chimique

Accident par émanation de produits chimiques

Le personnel analyse la situation et si cela nécessite l'évacuation de l'établissement, procède à un appel ordonnant celle-ci.

La nature de l'intervention est en fonction des scénarii, à l'identique des Risques Incendie détaillés ci-dessus : Les surveillant/sauveteurs s'occupent des bassins ; les agents d'entretien des vestiaires, l'agent de caisse du hall d'entrée et de l'appel aux pompiers.

Les agents de l'Équipe Technique des Piscines se chargent du local chlore : fermeture du local et coupure de la ventilation par le bouton d'arrêt d'urgence. Ils informeront les Pompiers de l'origine précise de l'incident. Les agents techniques doivent s'équiper du matériel de protection approprié (masque à gaz, tablier de protection, chaussures ou bottes de sécurité, casque ou combinaison étanche…).

N.B. : Toute personne susceptible d'avoir inhalé des vapeurs toxiques fera l'objet d'un contrôle médical.

Consignes en cas de contacts avec des produits chimiques

L'agent qui est prévenu du problème alerte immédiatement un surveillant/sauveteur. Les 1ers gestes doivent être ensuite réalisés : rinçage sous la douche.

La sécurité des bassins doit toujours être assurée.

Consignes en cas de problèmes électriques

Coupure de courant

Si la surveillance est perturbée par des conditions d'éclairage insuffisantes, les surveillant/sauveteurs procèdent à l'évacuation des bassins. Application « *Consignes en cas d'incendie* ».

Si cette coupure affecte les conditions de traitement de l'eau, les surveillant/sauveteurs font évacuer les bassins. Application « *Consignes en cas d'incendie* ».

Dans les 2 cas, le personnel d'accueil/entretien contacte le service technique pour suite à donner.

Électrisation

La personne témoin alerte un surveillant/sauveteur, le personnel d'accueil/entretien appuie sur le bouton de coupure électrique d'urgence (Cf. Annexe 10 : Procédure d'évacuation).

Consignes en cas de dommages divers sur le bâtiment

Déclencher l'alerte générale d'évacuation

Chaque agent canalise les usagers vers l'issue de secours la plus proche en fonction de la situation et empêche tout retour en arrière.

Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.

6. Diffusion du POSS

Le présent document fera l'objet la plus large possible auprès du personnel (titulaires et remplaçants) travaillant dans l'établissement.

Les groupes en surveillance autonome reçoivent le POSS une 1ère fois lors de la signature de la convention de mise à disposition et à chaque évolution du document.

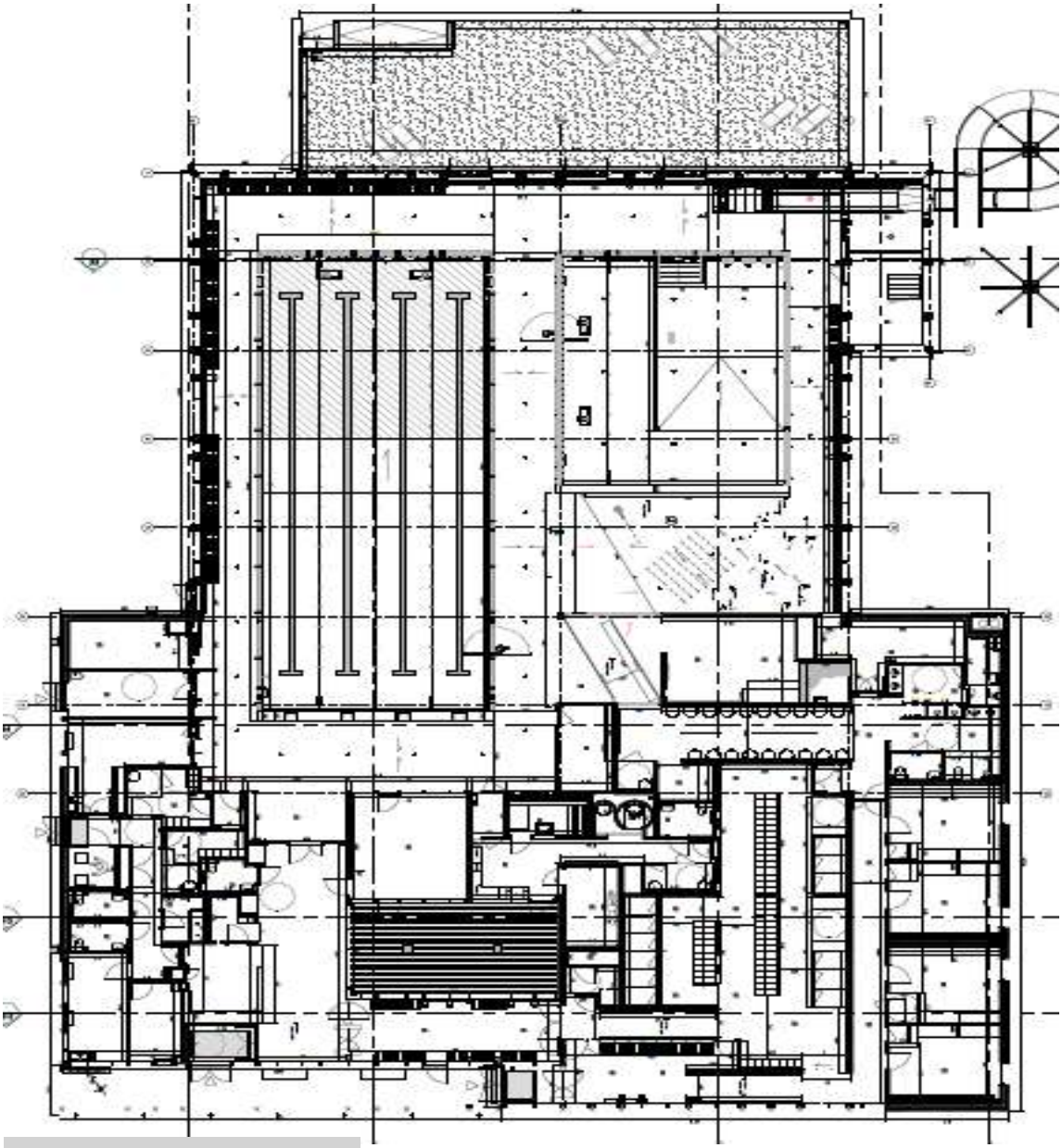
Ce dernier est consultable sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 5 : Annexes

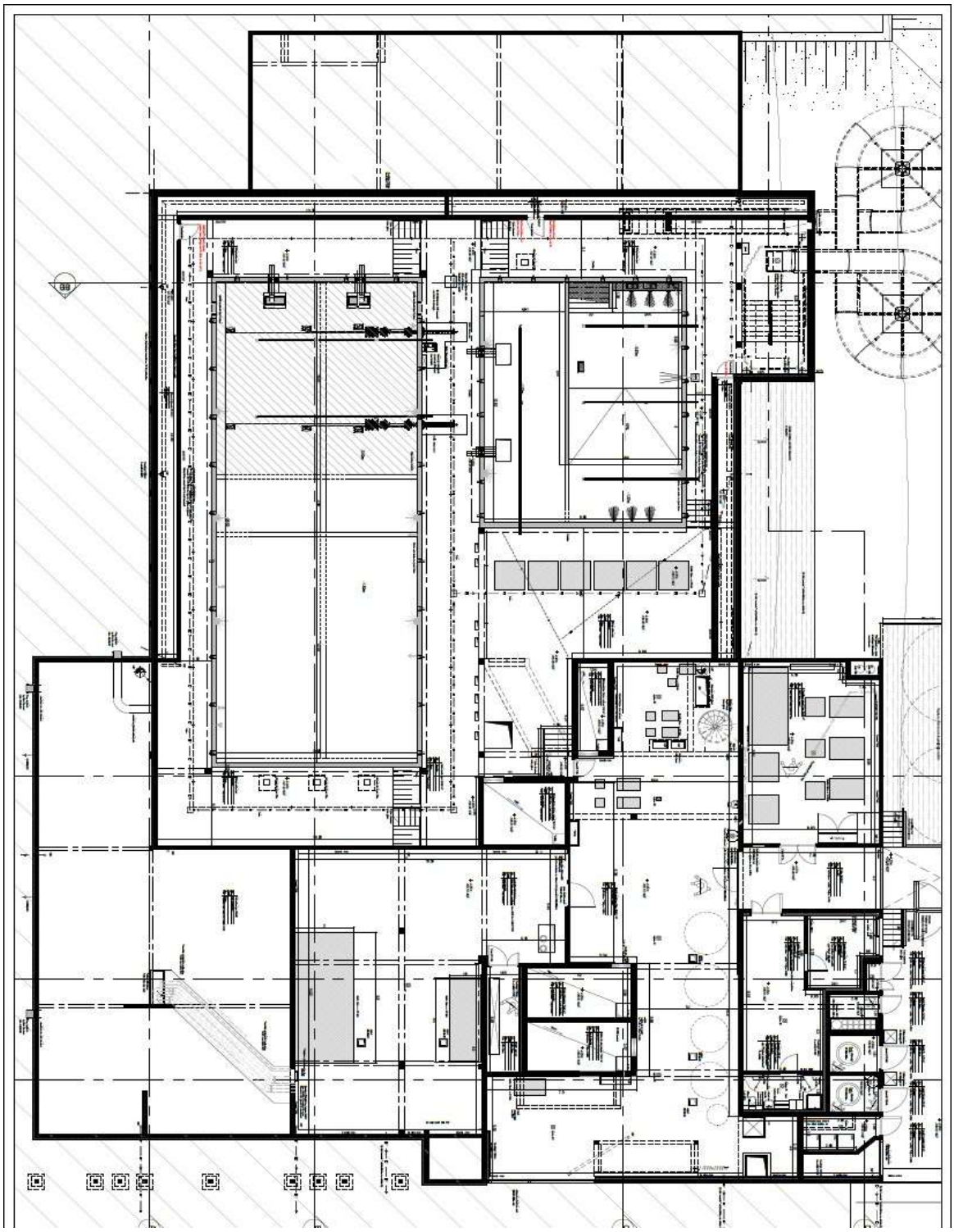
1. Annexe 1 – Plans

Plan du rez-de-chaussée



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan du sous-sol



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

2. Annexe 2 – Vérifications quotidiennes - Main courante

Date : ..... Heure ouverture bassin : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Signature :

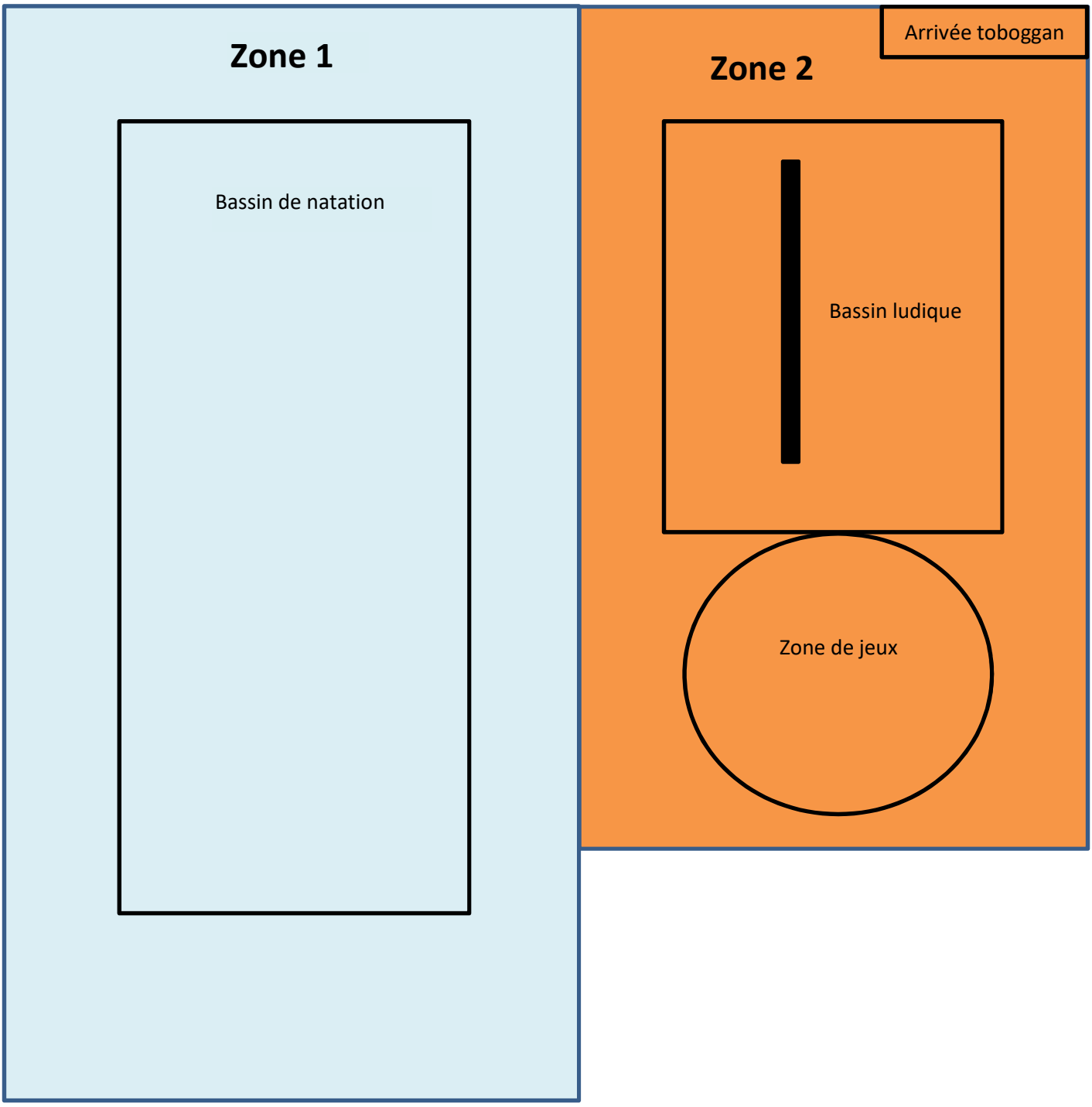
- Bouteille d'O2 Sac de secours ☐ conforme.....bars ☐ défauts ☐ absent
- Bouteille d'O2 infirmerie ☐ conforme .....bars ☐ défauts ☐ absent

BAVU Adulte Sac de secours	☐ conforme	☐ défauts	☐ absent
BAVU Enfant Sac de secours	☐ conforme	☐ défauts	☐ absent
BAVU Nourrisson Sac de secours	☐ conforme	☐ défauts	☐ absent

- DSA Sac de secours ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Tensiomètre Sac de secours ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Oxymètre de pouls Sac de secours ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Aspirateur à mucosité ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Tel pompiers (ligne directe) ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Micro ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Porte-voix ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Tel portable (cabine MNS) ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

3. Annexe 3 - Zones de surveillance des bassins



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

4. Annexe 4 - Fiche-bilans

FICHE BILANS

DATE:..... HEURE:.....h ..... LIEU:.....

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

INTERVENANT : NOM ..... PRENOM ..... SIGNATURE

VICTIME

NOM:..... PRÉNOM:..... Age..... ☐ M ☐ F

ADRESSE : ..... Téléphone : .....

BILAN CIRCONSTANCIEL

☐ Malaise / Maladie ☐ Noyade ☐ Chute ☐ Blessure ☐ Choc ☐ Autre : .....

BILAN D'URGENCE VITALE

☐ OBVA ☐ Hémorragie ☐ Inconscience ☐ Arrêt ventilatoire ☐ Arrêt cardio-ventilatoire

Conscience

☐ PC depuis: .....
☐ PCI durée: .....
☐ Répond aux questions
☐ Ouvre les yeux
☐ Désorientée : temps espace
☐ Agitée
☐ Confuse
☐ Somnolente

Motricité, Sensibilité

☐ ne sert pas les mains
☐ ne bouge pas les pieds / orteils
☐ ne réagit pas au pincement

Pupilles

☐ égales ☐ inégales

Ventilation

Fréq. Respiratoire : ...../min

Respiration

Resp. normale ☐ superficielle ☐
Resp. régulière ☐ difficile ☐
Resp. ample ☐ bruyante ☐

Saturation O2 : .....%

Bruits ventilatoires

☐ gargouillements
☐ sifflements
☐ ronflements

Visage

☐ sueurs / transpiration
☐ cyanose

Circulation

Fréq. Cardiaque : .....bat/min
Régulier ☐ Irrégulier ☐
Bien frappé ☐ Filant ☐
Pression Artérielle ...../.....

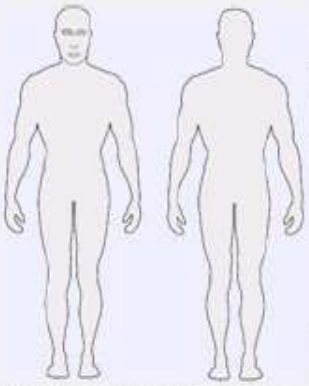
Observations

☐ Pâleur visage
☐ Recoloration cutanée > 3 sec.
☐ Froideur des membres
☐ Marbrures cutanées
☐ Décoloration de la peau
☐ Température : .....

BILAN COMPLEMENTAIRE

BILAN LESIONNEL

P: Plaie
B: Brûlure
H: Hémorragie
T: Traumatisme
D: Douleur
AS: Abs. Sensibilité
AM: Abs. Motricité



Observations:

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

GESTES EFFECTUES

☐ Claques dans le dos
☐ + Heimlich (nb:……)

☐ Compression manuelle
☐ Pansement compressif
☐ Garrot posé à…….h……

☐ Assis ou ½ assis ☐ A plat dos

☐ PLS ☐ Autre
……

☐ Aspiration mucosités
☐ Canule oropharyngée
☐ Ventilation artificielle
☐ O2: ……L/min.
Inhalation / Insufflation
☐ RCP: début: …..h……..

☐ DAE : pose: ….h……

Nbre de chocs ……

☐ Dégag. d'urgence
☐ Retrait de casque
☐ Collier cervical

☐ Echarpe
☐ Poche de froid
☐ Immobilisation
……

☐ Sucre
☐ Médicaments:……
……

☐ Désinfection avec……
……
☐ Pansement / emballage
☐ Vaccination à jour
☐ Refroidissement

Appel SAMU à ……h……
Arrivée secours à ……h…..
Evacuation à ……h…..
par : ……

ANALYSE DES PLAINTES

P	Provoqué par	
Q	Qualité du trouble	0/1/2/3/4
R	Région atteinte	
S	Sévérité du trouble	
T	Temps de la plainte	

RECHERCHE DES ANTECEDENTS

M	Maladie / Malaise ?	
H	Hospitalisation ?	
T	Traitement ?	
A	Allergie ?	

Nom du médecin traitant :

SURVEILLANCE	…h…	…h…	…h…
Conscience			
Ventilation			
Circulation			
Autre paramètre			

FREQUENCES NORMALES	♡	◁▷	QUALITÉ DE LA RESPIRATION
Adulte & adolescent (> puberté)	60 à 100	12 à 20	**Normale**: respiration silencieuse
Enfant (1an > puberté)	70 à 140	20 à 30	**Superficielle:** Mouvements du thorax et de l'abdomen à peine perceptibles (difficile à compter)
Nourrisson (7j > 1 an)	100 à 160	30 à 40	**Difficile:** Effort respiratoire – Contraction des muscles du Haut du thorax et du cou
Nouveau né (< 7j)	120 à 160	40 à 60	**Bruyante:** sifflements – ronflements – gargouillements – râles

REFUS DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e), M …… Refuse d'être pris(e) en charge par les services de secours et assume la responsabilité en toute connaissance de cause. Info transmise au médecin régulateur du SAMU.

Le : …… *Signature :*

OBSERVATIONS : ……
……
……
……
……

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

AQUAGOLFE VANNES -KERCADO

P.O.S.S.

Plan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours

Janvier 2026

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Table des matières

Introduction 3

Chapitre 1 : Installations, équipement et matériel 4

1. Identification de l'établissement et numéros utiles 4
2. Description de l'équipement 4
3. Identification des moyens de communication 5
4. Identification du matériel de secours 5
5. Identification des voies d'accès des secours extérieurs 6
6. Vérification du matériel de secours et de réanimation 6
7. Périodicité des révisions secourisme 6
8. Stockage des produits d'entretien et de traitement d'eau 6

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations 6

1. Fonctionnement 6
2. Fréquentation 7

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité 7

1. Personnel chargé de la surveillance 7
2. Procédure avant l'ouverture de l'établissement 7
3. Procédure pour la fermeture de l'établissement 8
4. Zones de surveillance 9

Chapitre 4 : Organisation interne en cas d'accident 11

1. Généralités 11
2. Accident léger – Code vert 11
3. Accident grave – Code rouge 12
1. Consignes 13
2. Diffusion du POSS 13

Chapitre 5 : Annexes 15

1. Annexe 1 – Plans 15
2. Annexe 2 - Vérifications quotidiennes - Main courante 20
3. Annexe 3 - Zones de surveillance des bassins 21
4. Annexe 4 – Fiche-bilans 22
5. Annexe 5 – Procédure d'évacuation 24
6. Annexe 6 – Procédure en cas d'agression 25
7. Organisation interne en cas d'évacuation 26

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Introduction

L'agglomération met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant, la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.

Elle répond ainsi à l'obligation réglementairement des articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Ce plan poursuit les objectifs suivants :

- Prévenir les accidents liés aux activité aquatiques par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des secours extérieurs.
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ce P.O.S.S. :

- vient en complément des dispositions prévues au plan d'évacuation incendie et au règlement intérieur de l'établissement en vigueur,
- est conforme à l'arrêté ministériel du 16 Juin 1998 publié au J.O. du 1er Août 1998,
- est consultable par tous, sur simple demande,
- est applicable chaque fois que les circonstances l'exigent.

Chaque agent de l'établissement a signé une fiche attestant qu'après avoir pris connaissance de celui-ci, il s'engage à le respecter.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 1 : Installations, équipement et matériel

1. Identification de l'établissement et numéros utiles

Dénomination : AQUAGOLFE VANNES-KERCADO
Adresse : 26, rue Winston Churchill 56 000 VANNES
Téléphone: 02 97 62 68 00
Courriel : aquagolfe.vannes-kercado@gmvagglo.bzh

Propriétaire/Exploitant : Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler – CS 70206
56 006 VANNES CEDEX

Date d'ouverture : 1972

Numéros utiles

Pompiers	112/18
SAMU	112/15
Gendarmerie	112/17
Centre antipoison	02 99 59 22 22
Agence Régionale de la Santé	02 97 62 77 00
Accueil GMVa	02 97 68 14 24
Astreinte des Piscines	06 43 47 97 19

2. Description de l'équipement

- Cf. annexes 1 : Plans

- Caractéristique de l'équipement

Surface totale : 2 245 m²
- Bâtiment : 1 715 m² (hors locaux techniques)
- Extérieurs : 530 m²

- Caractéristique des installations

A- REZ DE CHAUSSEE

Hall Technique

Hall Accueil
- ✓ Sas d'entrée,
- ✓ 2 espaces d'attente (haut & bas)
- ✓ Sanitaires
- ✓ Vestiaires du personnel
- ✓ Locaux administratifs : bureau & banque d'accueil,
- ✓ 1 local technique avec armoire électrique

Zone vestiaires/douches
- ✓ 1 zone Vestiaires individuels (11 cabines)
- ✓ 1 zone casiers (118 casiers)
- ✓ Locaux de stockage
- ✓ Des circulations « pieds nus - pieds chaussés »
- ✓ Sanitaires et douches (collectives et individuelle)
- ✓ Vestiaires du personnel
- ✓ 1 zone Vestiaires collectifs (6 vestiaires) & 2 cabines de déshabillage & rangements

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Solarium

✓ Terrasse ✓ Pelouse

Hall Bassins

	Dimensions	Profondeur	Volume	Surface
Bassin de natation	25 m x 12,50 m 5 couloirs	1,40 m à 1,80 m	500 m3	312.50 m2
Bassin d'apprentissage	12 m x 10 m	0,80 à 1,30 m	126 m3	120 m2
1 pédiluve avec portes anti-retour				
Gradins (avec 2 locaux de rangement dessous)				
1 cabine « MNS »				
1 infirmerie				
1 local de rangement de matériel pédagogique				
1 espace de rangement et des bancs de rangement autour des bassins				
Plages				

B- SOUS-SOL

Galeries techniques

3. Identification des moyens de communication

1. Téléphones

Lieu	
Bassins	Local MNS
	Infirmerie Liaison directe avec le SDIS Appel automatique par simple décrochage du combiné
Accueil	Banque d'Accueil
	Salle du personnel
Service Technique	Local Technique
	Atelier

2. Autres moyens de communication

Lieu		**Type**
Bassins	**Local « MNS »**	1 micro
		1 porte-voix
Agents		Les agents sont reliés entre eux par des radios UHF.

4. Identification du matériel de secours

Matériel de sauvetage

Dans le Hall bassins : 1 plan dur avec cale-tête et 9 perches

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Matériel de secourisme

Ce matériel de secours se trouve dans l'infirmerie :

Brancard & Divan de consultation ; 1 bouteille d'oxygène de 400 litres avec Ambu et masques de différentes tailles ; 1 bouteille de 1 000 l. en réserve, 1 Défibrillateur Semi-Automatique avec électrodes ; 1 aspirateur électrique de mucosités et des sondes stériles, des canules, des colliers cervicaux de différentes tailles ; des couvertures de survie;

Matériel de réanimation

Ce matériel se trouve dans un sac de secours placé dans la cabine « MNS ».

1 bouteille d'oxygène de 400 litres avec Ambu, des masques de différentes tailles ; 1 tensiomètre ; 1 thermomètre ; 1 oxymètre de pouls ; des colliers cervicaux de différentes tailles ; 1 coussin hémostatique d'urgence, 1 trousse de premiers secours comprenant des produits de traitement contre blessures et chocs, des canules, des masques et des lunettes de protection pour les surveillants/sauveteurs

Conformément à la réglementation, l'autonomie en oxygène est constamment garantie dans l'établissement de manière à disposer en permanence de 1 000 litres.

Des Masque et lunettes de protection pour les surveillants/sauveteurs sont disponibles dans le sac de secours, près de l'aspirateur de mucosité.

Il n'y a pas de réserve en produits de pharmacie (1er secours) mais un surveillant/sauveteur identifié est chargé de s'assurer du contenu de la pharmacie (quantité, date de péremption, …).

5. Identification des voies d'accès des secours extérieurs

Accès à l'infirmerie : par le parking de la salle Omnisports, entre la piscine et le lycée Lesage

6. Vérification du matériel de secours et de réanimation

Avant l'ouverture de l'établissement aux usagers, le matériel de secours et de communication est systématiquement vérifié par le surveillant/sauveteur d'ouverture ainsi que les abords des bassins. Les vérifications sont notées dans la main courante (Cf. annexe 2). Toute anomalie doit être signalée au responsable.

7. Périodicité des révisions secourisme

Un stage annuel de secourisme est organisé (révision DSA et secourisme).

8. Stockage des produits d'entretien et de traitement d'eau

Les produits chimiques sont stockés dans des locaux distincts de ceux de l'accueil du public.
Chaque local est fermé + affichage.

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations

1. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'établissement s'organise en fonction :

- Du calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale (Zone B). 3 périodes:
  Période 1 : période scolaire

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Période 2 : petites vacances
Période 3 : vacances d'été : fermeture

- De la vidange réglementaire (fermeture technique)
- Les dimanches et jours fériés : 'établissement demeure fermé, à l'exception des ouvertures autorisées à titre exceptionnel pour les associations sportives ayant conclu un contrat de partenariat.

Un planning de fonctionnement est établi pour l'année scolaire et un autre planning spécifique est établi à chaque période de vacances scolaires et de fermeture technique.

Toute modification d'horaires est annoncée sur le site de GMVa, sur les réseaux sociaux et par affichage.

2. Fréquentations

FREQUENTATION MOYENNE ANNUELLE (période de référence : année 2024)	**NOMBRE**
PUBLIC	4 450
SCOLAIRES ET AUTRES	26 000
COURS	5 000
CLUBS	17 300

L'autorisation d'ouverture au public a été délivrée pour une capacité d'accueil de 432 usagers avec les 2 bassins ouverts.
La FMI est réduite lors d'incidents nécessitant la fermeture d'un bassin dans les propositions suivantes :

- Bassin de natation seulement ouvert : FMI : 312 usagers
- Bassin ludique seulement ouvert : FMI : 120 usagers

En cas de FMI atteinte, l'agent d'accueil, en concertation avec les surveillants/sauveteurs, condamne tout passage aux tripodes.

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité

1. Personnel chargé de la surveillance

- Le personnel affecté à la surveillance des usagers est titulaire et à jour de ses diplômes, conformément à la réglementation en vigueur du code du Sport. Il peut être titulaire de la fonction publique ou remplaçant.
- La liste du personnel titulaire et leurs diplômes ou attestation (copies) sont consultables sur simple demande auprès des agents d'accueil ou affichés au niveau du hall d'accueil.
- Le personnel est tenu de respecter et de faire respecter le présent POSS et le règlement intérieur.

Par souci de simplification, le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est identifié sous le vocable de « surveillant/sauveteur » ; « surveillant/sauveteur d'ouverture » et « surveillant/sauveteur de fermeture ».

2. Procédure avant l'ouverture de l'établissement

- L'agent technique
  - prépare l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et vérifie le bon fonctionnement des équipements techniques.
  - renseigne le carnet sanitaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

En cas de problème sanitaire, même minime, il informe le surveillant/sauveteur d'ouverture par voie orale.

- Le surveillant/sauveteur d'ouverture
  - effectue les vérifications quotidiennes et remplit la main courante (Cf. annexe 2).
  - s'assure que le sac de secours est aisément accessible dans la cabine « MNS »
  - équipe les bassins (pancartes, lignes d'eau, matériel ludique, etc.).
  - vise le carnet sanitaire afin d'apprécier la conformité des analyses de l'eau.
  - s'assure de la présence effective d'autres surveillants/sauveteurs, selon le type d'ouverture de l'établissement.
  - vérifie sa liaison radio.
  - donne à l'agent d'accueil son feu vert pour l'entrée des usagers dans les vestiaires
  - ouvre les portes anti-retours situées entre les douches et l'espace bassin.

- L'agent d'accueil/entretien
  - prépare l'établissement pour l'accueil du public (caisse et propreté).
  - vérifie sa liaison-radio
  - Laisse passer les usagers aux tripodes après avoir reçu le feu vert du surveillant/sauveteur d'ouverture.

- Les autres surveillants/sauveteurs
  - se signalent au surveillant/sauveteur d'ouverture afin qu'il sache que l'équipe de surveillance est bien au complet et opérationnelle.
  - vérifient leur liaisons-radio. Chaque surveillant/sauveteur dispose d'une radio en état de fonctionnement pendant toute sa mission de surveillance. Pendant les séances de natation scolaire, les MNS en situation d'enseignement n'ont pas de radio UHF.

INTERDICTION FORMELLE DE FAIRE ENTRER LES USAGERS
SI LE SURVEILLANT/SAUVETEUR D'OUVERTURE N'A PAS DONNE SON ACCORD.

3. Procédure pour la fermeture de l'établissement

- L'agent d'accueil/entretien
  - ferme sa caisse ½ heure avant l'évacuation des bassins.
  - effectue son bilan de caisse tout en conservant sa radio allumée.
  - vérifie l'évacuation totale des usagers dans les vestiaires avant de quitter son poste.
  - débute son travail de nettoyage des vestiaires tout en étant disponible si un problème venait à survenir.

- Les surveillants/sauveteurs
  - font évacuer les bassins et s'assurent que ceux-ci sont effectivement évacués
  - referment la porte anti-retours et s'assurent que le public ne puisse pas revenir sur les bassins.
  - remettent le sac de secours dans la cabine MNS et reposent les radios sur leur base afin qu'elles puissent se recharger et être opérationnelles le lendemain, sauf 1 radio que doit conserver le surveillant/sauveteur de fermeture.

- Le surveillant/sauveteur de fermeture
  - informe le public de l'évacuation des bassins
  - vérifie que les issues de secours et portes donnant sur l'extérieur sont fermées à clé et que les lumières sont éteintes.
  - s'assure que plus aucun usager et collègue n'est présent dans l'établissement.
  - referme toutes les portes, met en service l'Alarme Anti-intrusion et ferme à clé l'établissement.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

En aucun cas, il n'est responsable des nageurs des clubs identifiés au planning non-accompagnés de leur surveillant.

4. Zones de surveillance

Cf. annexe 3 : Zones de surveillance des bassins »

Surveillance de la Baignade en présence de 2 surveillants/sauveteurs

2 zones de surveillance

- Zone 1 : bassin de natation : 1 surveillant/sauveteur
- Zone 2 : bassin d'apprentissage : 1 surveillant/sauveteur

Les surveillants/sauveteurs changent de zone régulièrement (en moyenne : toutes les 20 minutes) Ils se postent de manière à exercer une surveillance des bassins exclusive, constante, active et efficace.

En cas de forte fréquentation, l'équipe des surveillants/sauveteurs pourra être renforcée par un 3ème surveillant/sauveteur.

3 chaises de surveillance sont positionnées sur les bassins. Leur emplacement peut varier en fonction des conditions de surveillance (fréquentation, luminosité, reflets, etc.)

Surveillance des établissements scolaires du primaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur. Pour les classes de maternelles, 1 ATSEM peut être présent sur les plages.
La surveillance des séances de natation scolaire est assurée par :

- Utilisation d'un seul bassin : 1 surveillant/sauveteur
- Utilisation des 2 bassins : 2 surveillants/sauveteurs

Les surveillants/sauveteurs en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement.

Avant la séance :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'1 surveillant/sauveteur qui ouvre les portes anti-retours.
MNS & enseignant en charge d'1 groupe comptent les élèves et notent l'effectif sur 1 feuille de présence avant de commencer la séance de natation scolaire.
Pour les déplacements des élèves dans les vestiaires et douches, vers et depuis les bassins, 1 enseignant est placé devant les élèves et 1 autre est placé derrière le groupe.

À la fin de la séance :
Regroupement des élèves sur la zone d'attente, près des baies côté Bassin d'apprentissage pour recomptage par les MNS et enseignant de chaque groupe.
1 MNS ou surveillant/sauveteur raccompagne l'enseignant et sa classe jusqu'aux portes anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.
Les 2 surveillants/sauveteurs en charge de la surveillance assurent une surveillance constante des bassins, notamment lors de changement de classes et informent les 2 MNS qui vont assurer la surveillance suivante de la totale évacuation des classes précédentes et transmettent leurs radios.

Surveillance des établissements scolaires du Secondaire et universitaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur.
La surveillance des séances de natation est assurée par :

- Utilisation d'un seul bassin : 1 surveillant/sauveteur en surveillance
- Utilisation des 2 bassins : 2 surveillants/sauveteurs en surveillance

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Les surveillants/sauveteurs en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement. Ce dernier est assuré par le professeur d'EPS.

Arrivée :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'1 surveillant/sauveteur qui ouvre la porte anti-retours.
Le Professeur d'EPS regroupe les élèves afin de les compter.

Départ :
À la fin de la séance, les élèves sont regroupés et le professeur vérifie l'effectif.
Après le départ des bassins, 1 surveillant/sauveteur referme les portes anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.

Surveillance des groupes sur ouverture public

- L'animateur-responsable du groupe est tenu d'effectuer une demande de réservation préalable auprès de l'accueil de la piscine. Un tableau est alors renseigné et informe le personnel de l'établissement de la présence du groupe (horaires, effectifs, encadrement et âge). Ce tableau est disponible auprès de l'agent d'accueil.
- À son arrivée, l'animateur-responsable se présente à l'accueil. Sous les directives de l'agent d'accueil, le groupe se dirige vers les vestiaires.
- Un surveillant/sauveteur accueille le groupe pour passer les consignes et tester leur aisance aquatique. Il remet à chaque enfant et encadrant un bracelet, pour pouvoir identifier aisément les membres du groupe.
- L'animateur-responsable du groupe opère une distinction entre les nageurs et les non-nageurs.
- Dans la mesure du possible, tous les animateurs du groupe doivent accompagner les enfants dans l'eau. Seul un animateur est autorisé à rester hors de l'eau afin que les enfants puissent plus facilement l'identifier.
- Avant de quitter les bassins, l'animateur-responsable réunit les enfants pour un recomptage.
- **Un enfant ne sachant pas nager devra obligatoirement mettre une ceinture de sécurité et rester dans le bassin d'apprentissage.**

Surveillance des activités et cours de natation

Le MNS assure la sécurité des usagers de son groupe.
Il est responsable de son groupe jusqu'à son évacuation totale sous les douches, sauf s'il l'a confié à un autre MNS clairement identifié.
Après le départ des usagers, le MNS referme les portes anti-retours et s'assure que les usagers ne reviennent pas sur les bassins.

Surveillance des groupes autonomes

L'accès aux bassins fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre GMVa et le groupe. Cette convention précise les conditions d'accueil du groupe dans l'établissement.

- Procédure en cas d'accident en présence de plusieurs groupes

En cas d'accident, léger ou grave :
Chaque surveillant est responsable de son groupe et prend les commandes dans l'action de secourir ou de sauver
Obligation est faite au surveillant d'un autre groupe si présent, de porter assistance au 1er groupe.

- Accès aux bassins - Règles élémentaires d'hygiène
  - Aucune personne ne peut accéder aux bassins, ni par la porte vitrée séparant les bassins du hall, ni par les baies coulissantes
  - Le passage par le pédiluve est obligatoire avant d'accéder aux plages.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Diplômes et/ou tests de natation

1 surveillant/sauveteur est exclusivement affecté à cette mission. Il ne fait pas partie des effectifs de surveillants/sauveteurs en surveillance mais en cas d'intervention, il doit intervenir

Veille des vestiaires

Le personnel d'entretien assure la surveillance des vestiaires en y effectuant des passages fréquents. Son action peut être renforcée par 1 surveillant/sauveteur.

Chapitre 4 : Organisation interne en cas d'accident

1. Généralités

- Le 1er sauveteur sur place prend la direction de l'intervention. Il se charge de faire le rapport sur la fiche-bilans (annexe 4) et d'informer le responsable de l'établissement.
- Après une intervention, un débriefing doit être réalisé pour faire progresser les dispositifs mis en place.
- Les procédures d'organisation des secours sont déterminées en fonction du nombre de surveillants/sauveteurs présents sur les bassins.
- Signal d'évacuation des bassins
  Les usagers sont informés par un signal sonore : Micro (depuis la cabine MNS); Porte-voix ou la voix du surveillant/sauveteur
- L'évacuation des bassins n'est pas systématique. Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible.
- À la fin de l'intervention, chaque sauveteur reprend son poste de surveillance

2. Accident léger – code vert

Le 1er surveillant/sauveteur sur place prend la direction de l'intervention.
Il informe ses collègues qu'il intervient sur une victime, la prend en charge et évalue la gravité.

L'évacuation des bassins n'est pas systématique. Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible

À la fin de l'intervention, chaque surveillant/sauveteur reprend son poste de surveillance.
Le 1er surveillant/sauveteur doit remplir la fiche-bilans (annexe 4) et informer son Responsable.

En cas de doute sur la gravité de la situation, réagir comme s'il s'agissait d'un risque majeur (principe de précaution).

KERCADO : Intervention cas grave

BASSINS		VESTAIRE / HALL	
1 MNS	**1 AAE**	**1 MNS**	**1 AAE**
- Crie, siffle avant sauvetage			- Ferme la caisse - Ferme les portes d'accès - Etablit le 1er bilan - Alerte le MNS
- Alerte AAE		- Evacue les bassins	- Prodigue les 1ers secours
	- Ferme la caisse - Ferme les portes d'accès	- Alerte les secours extérieurs	
- Etablit le premier bilan	- Collecte les informations du bilan	- Poursuit les gestes de 1ers secours	
- Prodigue les 1ers secours	- Alerte les secours extérieurs		
- Surveille la victime	- Termine l'évacuation	- Surveille la victime	- Termine l'évacuation
	- Accueille secours extérieurs		- Accueille secours extérieurs
2 MNS	**1 AAE**	**2 MNS**	**1 AAE**
MNS 1 : - Crie, siffle avant sauvetage - Etablit 1er bilan - Prodigue les gestes de 1er secours			- Ferme la caisse - Ferme porte d'accès - Etablie le 1er bilan
MNS 2 : - Evacue bassins - Alerte AAE Alerte secours extérieur	- Ferme la caisse - Ferme les portes d'accès	MNS 1 : - Alerte secours extérieurs - Poursuit les gestes de 1ersecours MNS 2 : - Evacue les bassins	- Alerte MNS 1
	- Termine évacuation - Accueil secours extérieurs	MNS 1 + 2 - Poursuivent les gestes de 1er secours	- Accueille secours extérieurs

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

4. Rôle des encadrants (groupes, scolaires, institutions…)

Chaque adulte responsable de son groupe doit appliquer les consignes du personnel:

Sortir ses élèves/enfants des bassins

Maintenir son groupe dans le calme, les regrouper selon les consignes données par le personnel. Rester maître du groupe jusqu'à la sortie de l'établissement.

5. Consignes

Consignes en cas d'incendie

Cf. annexe 5

Consignes en cas d'agression– Code bleu

Cf. annexe 6

Consignes en cas de risque chimique

Accident par émanation de produits chimiques

Le personnel analyse la situation et si cela nécessite l'évacuation de l'établissement, procède à un appel ordonnant celle-ci.

La nature de l'intervention est en fonction des scénarii, à l'identique des Risques Incendie détaillés ci-dessus : Les surveillants/sauveteurs s'occupent des bassins ; les agents d'entretien des vestiaires, l'agent de caisse du hall d'entrée et de l'appel aux pompiers.

Les agents de l'équipe Technique des Piscines se chargent du local chlore : fermeture du local et coupure de la ventilation par le bouton d'arrêt d'urgence. Ils informeront les Pompiers de l'origine précise de l'incident. Les agents techniques doivent s'équiper du matériel de protection approprié (masque à gaz, tablier de protection, chaussures ou bottes de sécurité, casque ou combinaison étanche…).

N.B. : Toute personne susceptible d'avoir inhalé des vapeurs toxiques fera l'objet d'un contrôle médical.

Accident par contact avec des produits chimiques

L'agent qui est prévenu du problème alerte immédiatement un surveillant/sauveteur. Les 1ers gestes doivent être ensuite réalisés : rinçage sous la douche.

La sécurité des bassins doit toujours être assurée.

Consignes en cas de problèmes électriques

Coupure de courant

Si la surveillance est perturbée par des conditions d'éclairage insuffisantes, les surveillants/sauveteurs procèdent à l'évacuation des bassins. Application du scénario ad 'hoc (cf. Paragraphe 4)

Si cette coupure affecte les conditions de traitement de l'eau, les surveillants/sauveteurs font évacuer les bassins. Application du scénario ad 'hoc (cf. Paragraphe 4)

Le personnel d'accueil/entretien contacte le service technique pour suite à donner.

Électrisation

La personne-témoin alerte un surveillant/sauveteur, le personnel d'accueil/entretien appuie sur le bouton de coupure électrique d'urgence (Cf. annexe 5). Application du scénario ad 'hoc (cf. Paragraphe 4)

Consignes en cas de dommages divers sur le bâtiment

Déclencher l'alerte générale d'évacuation

Chaque agent canalise les usagers vers l'issue de secours la plus proche en fonction de la situation et empêche tout retour en arrière.

Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.

6. Diffusion du POSS

Le présent document fera l'objet la plus large possible auprès du personnel (titulaires et remplaçants) travaillant dans l'établissement.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

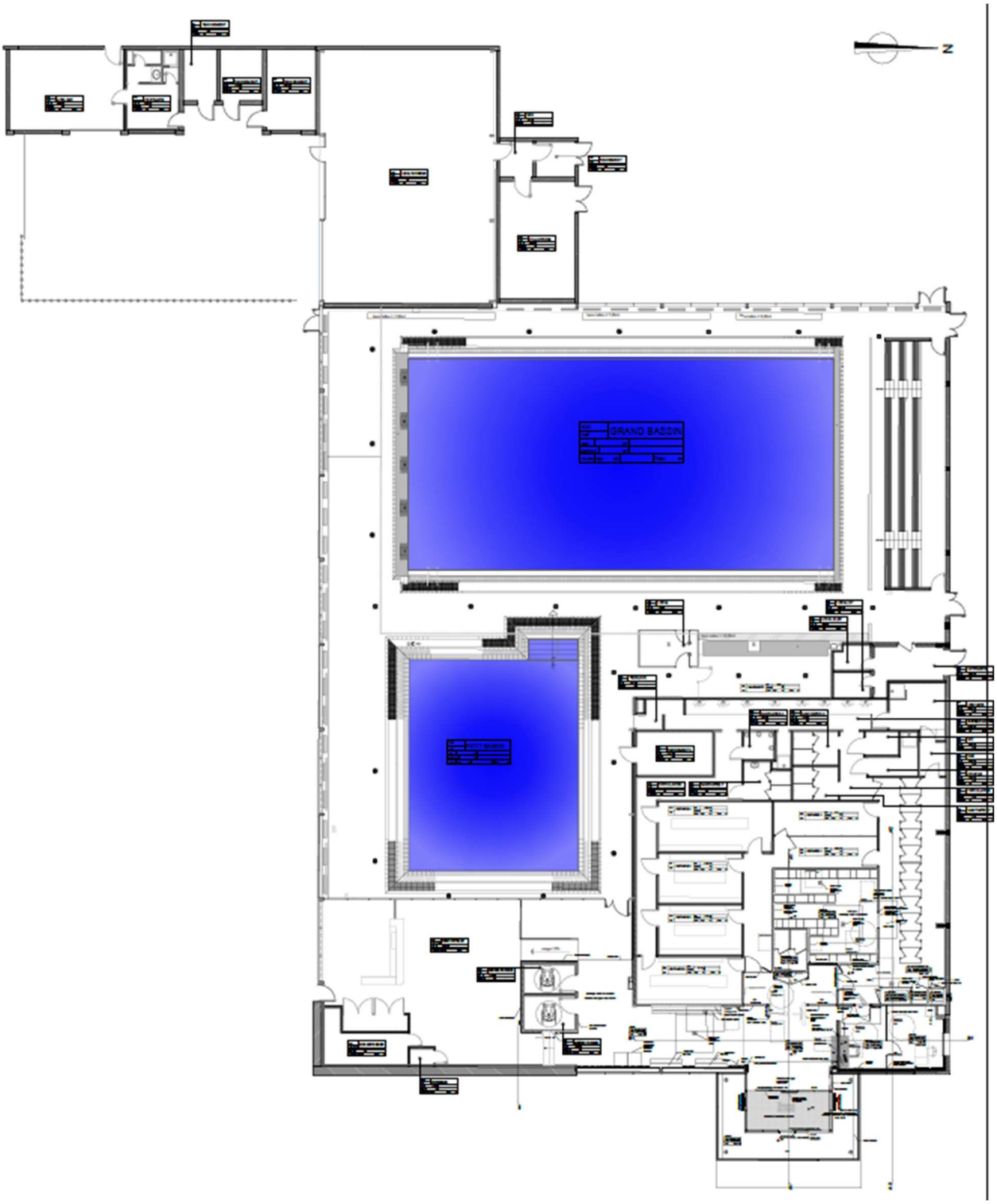
Les groupes en surveillance autonome reçoivent le POSS une 1ère fois lors de la signature de la convention de mise à disposition et à chaque évolution du document.
Ce dernier est consultable sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 5 : Annexes

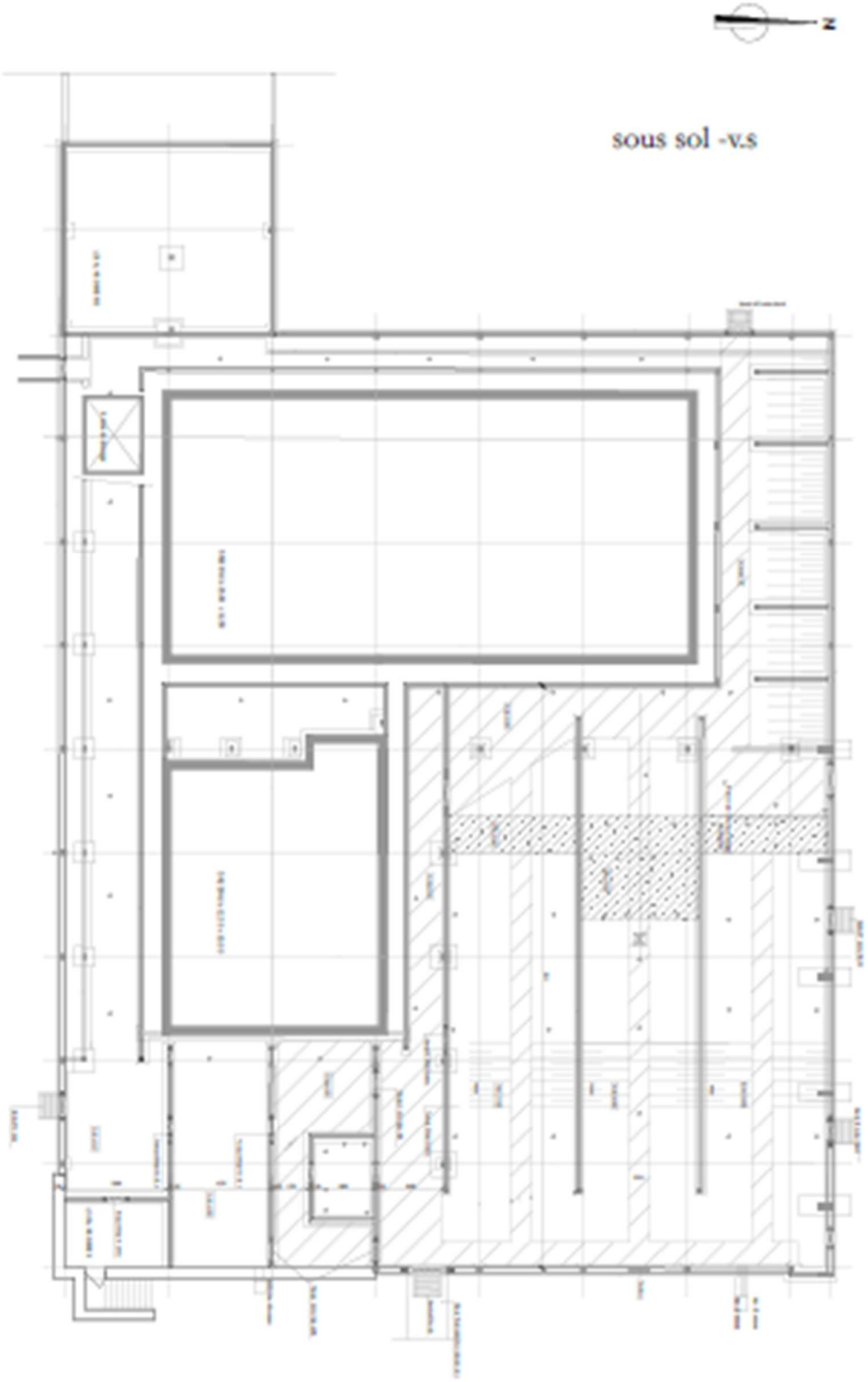
Annexe 1 – Plans

Plan du rez-de-chaussée



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan du sous-sol



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

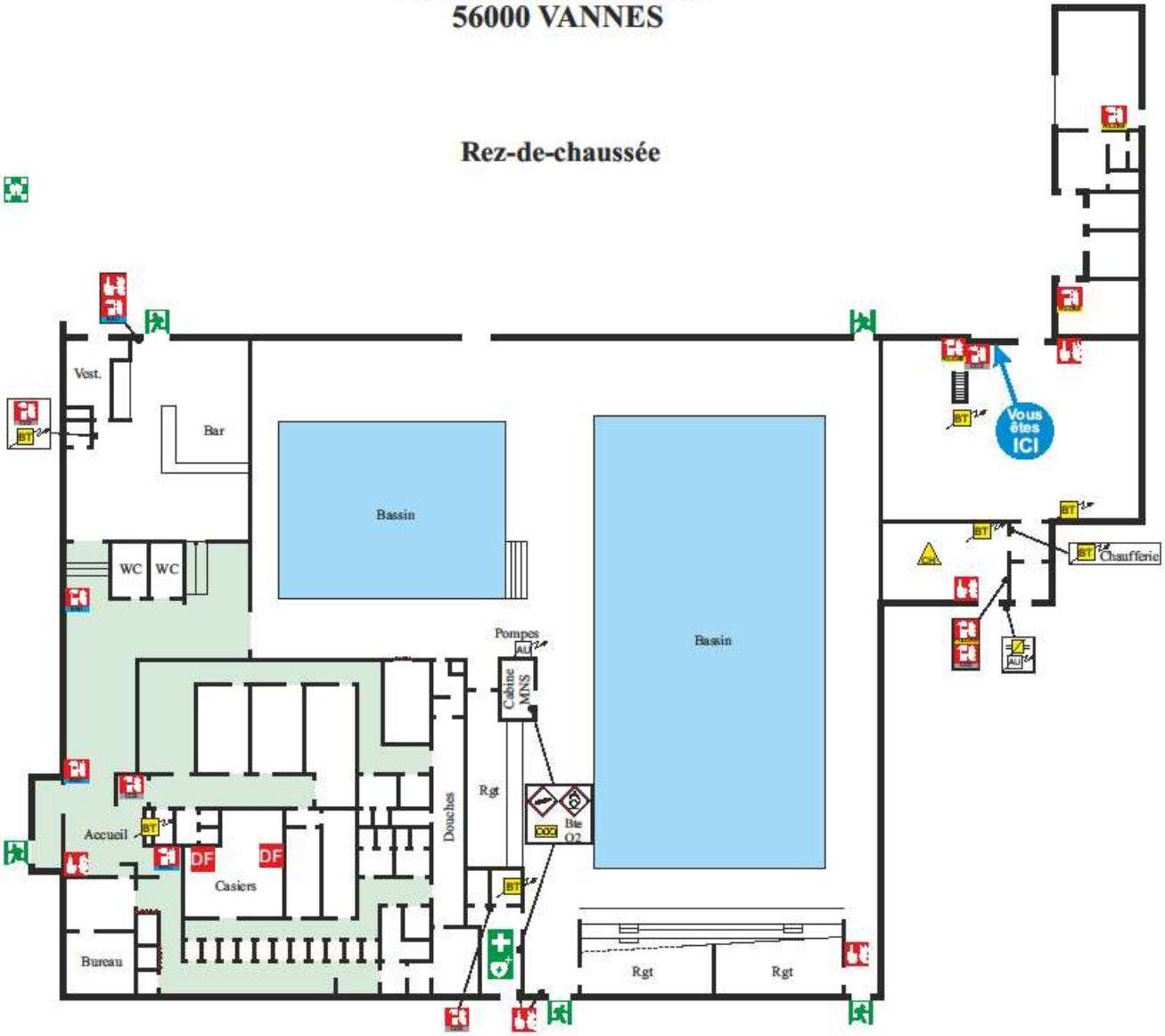
Plan d'évacuation – Rez-de-chaussée

Conforme NF X08-070
MB - Juil. 25
1/10

PLAN D'EVACUATION

Piscine Kercado
Rue Winston Churchill
56000 VANNES

Rez-de-chaussée



LEGENDE

Extincteur eau | Extincteur CO2 | Extincteur poudre | Boîtier alarme | Infirmerie
Dépôt gaz comprimé | Défibrillateur | Arrêt d'urgence élec. | Coupure électrique | Point de rassemblement
Comburant | Gaz sous pression | Commande désenfumage | Evacuation/sortie | Porte coupe-feu

ENSI EXTINCTEURS NANTAIS 02 40 80 08 90

Chargés d'intervention | Chargés d'évacuation

INCENDIE

RESTEZ CALME NE CEDEZ PAS A LA PANIQUE

DECLENCHEZ L'ALARME *prévenez votre entourage.*

Prévenez d'urgence le : 18 ou : 112

Attaquez le feu *sans prendre de risques.*

BAISSEZ VOUS *dans la fumée l'air frais est près du sol.*

VOUS NE POUVEZ PAS QUITTER LES LIEUX : *Manifestez votre présence aux fenêtres, protégez la porte en la mouillant et la calfeutrant.*

SECOURS EXTERIEURS le : ou :

EVACUATION

EN CAS D'ALARME

RESTEZ CALME *Sortez sans précipitation ni panique*

COUPEZ *les sources d'énergie (gaz électricité)* FERMEZ *portes et fenêtres.*

SUIVEZ LES INSTRUCTIONS *du personnel chargé de l'évacuation.*

NE REVENEZ PAS EN ARRIERE *sans l'avis du personnel d'évacuation ou des pompiers.*

UTILISEZ *les escaliers, n'empruntez surtout pas les ascenseurs.*

Point de rassemblement :

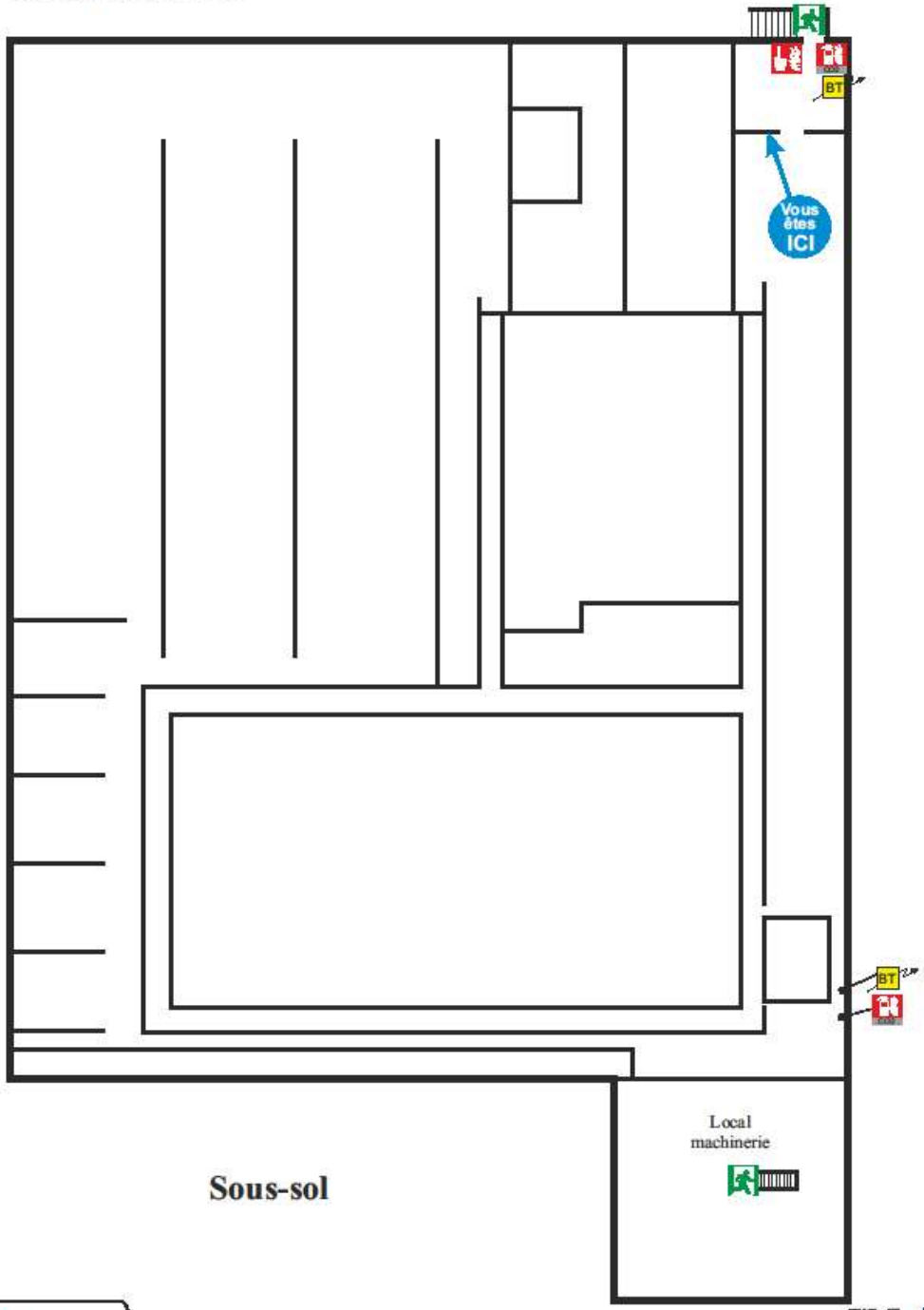
Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan d'évacuation –sous-sol

Conforme NF X08-070
MB - Juil. 25
9/10

PLAN D'EVACUATION

Piscine Kercado
Rue Winston Churchill
56000 VANNES



LEGENDE

Extincteur CO2
Coupure électrique
Boîte alarme
Evacuation/sortie

ENSI EXTINCTEURS NANTAIS 02 40 80 08 90

Chargés d'intervention | Chargés d'évacuation

INCENDIE

RESTEZ CALME NE CEDEZ PAS A LA PANIQUE

DECLENCHEZ L'ALARME *prévenez votre entourage.*

Prévenez d'urgence
le : 18
ou : 112

Attaquez le feu *sans prendre de risques.*

BAISSEZ VOUS *dans la fumée l'air frais est près du sol.*

VOUS NE POUVEZ PAS QUITTER LES LIEUX : *Manifestez votre présence aux fenêtres, protégez la porte en la mouillant et la calfeutrant.*

SECOURS EXTERIEURS
le :
ou :

EVACUATION

EN CAS D'ALARME

RESTEZ CALME *Sortez sans précipitation ni panique*

COUPEZ *les sources d'énergie (gaz électricité)* FERMEZ *portes et fenêtres.*

SUIVEZ LES INSTRUCTIONS *du personnel chargé de l'évacuation.*

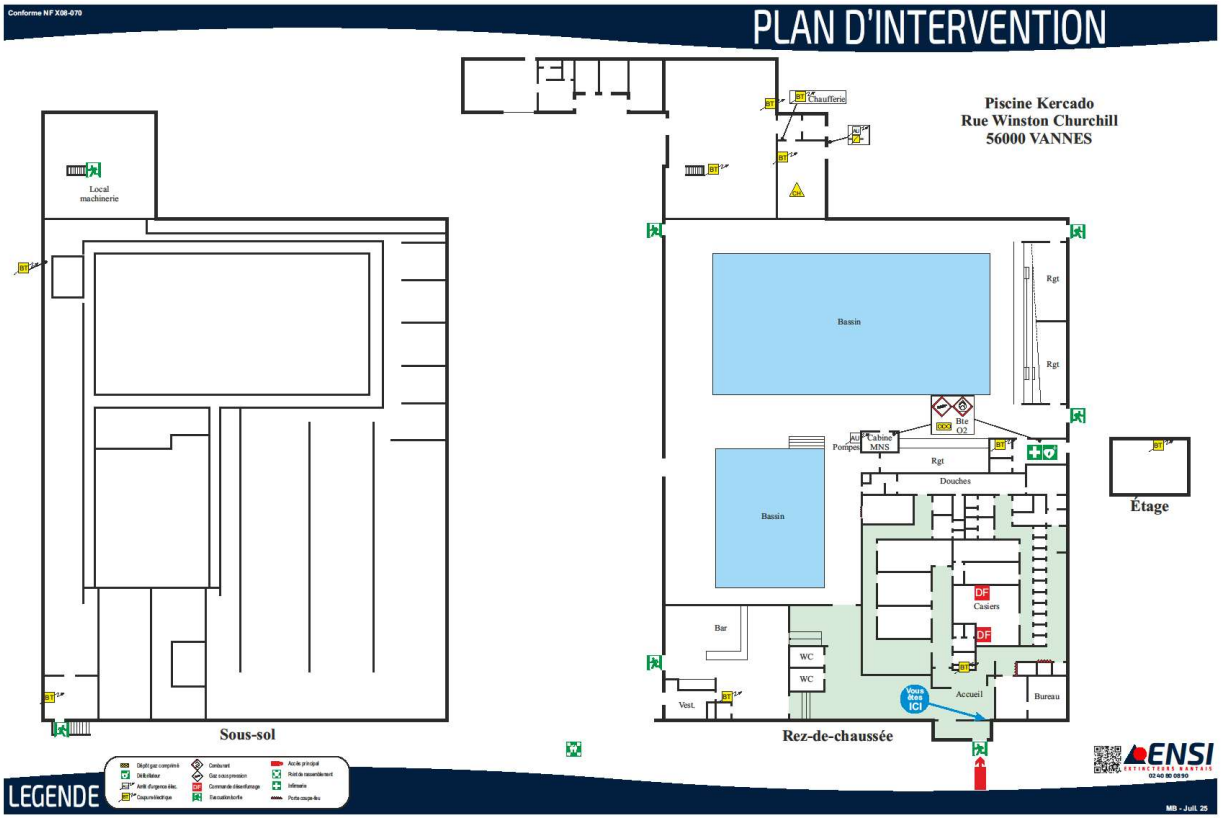
NE REVENEZ PAS EN ARRIERE *sans l'avis du personnel d'évacuation ou des pompiers.*

UTILISEZ *les escaliers, n'empruntez surtout pas les ascenseurs.*

Point de rassemblement :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan d'intervention – Rez-de-chaussée & Sous-sol



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Annexe 2 - Vérifications quotidiennes - Main courante

Date : ……. Heure Ouverture bassin : ……

Nom : …… Prénom : ……

Signature :

- Bouteille d'O2 Sac de secours ☐ conforme……bars ☐ défauts ☐ absent
- Bouteille d'O2 infirmerie ☐ conforme ……bars ☐ Défaut ☐ absent

BAVU Adulte ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
BAVU Enfant ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
BAVU Nourrisson ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent

- DSA ou DEA Sac de secours ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Tensiomètre ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Oxymètre de pouls ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Aspirateur à mucosité ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Tel pompiers (ligne directe) ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Micro ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Porte-voix ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Tel portable (cabine MNS) ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Radios UHF ☐ conforme

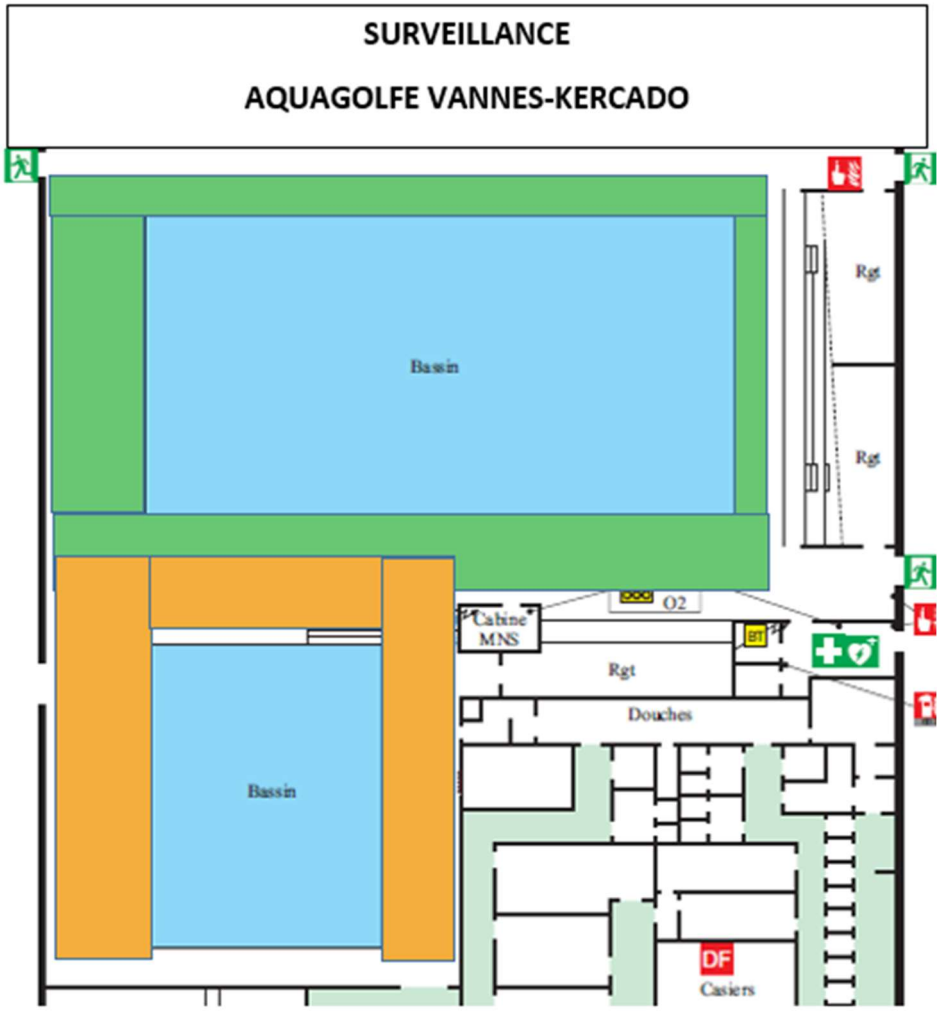
Niveau charge **Radio 1** ☐ **Radio 2** ☐ **Radio 3** ☐ **Radio 4** ☐

☐ Défauts lesquels……

☐ Absente(s) / présentes (quantité) ……

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Annexe 3 - Zones de surveillance des bassins



Dans les zones de surveillance, le surveillant sauveteur peut être mobile ou s'installer sur le mobilier :

Une **chaise Haute 3 marches** et une chaise ½ haute pour le grand bain

Une **chaise ½ haute** pour le bassin d'apprentissage

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Annexe 4 – Fiche-bilans

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

FICHE BILAN 1ER SECOURS

AQUAGOLFE LES ESPACES AQUATIQUES DE L'AGGLO

VICTIME : Nom : Prénom :
Âge : Né(e) le : / / Genre :
Adresse : à : Téléphone :

1er REGARD — Prise en charge le : / / à h mn Par
Piscine : Lieu :
Circonstances : Témoin(s) :

2ème REGARD
Position de la victime :
Plainte :
Hémorragie ☒ Obstruction Voies Aériennes ☐
Ventilaton : Normale ☐ Anormale ☐ Absente ☐

3ème REGARD
Inconscience ☐
Arrêt ventilatoire ☐
Arrêt cardiaque ☐

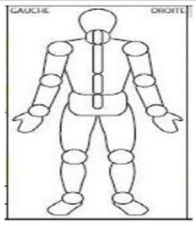
4ème REGARD
Recherche de traumatisme :
(nature de l'accident et élément déclencheur, intensité)

CONSCIENCE
Température : °C
PCI Durée : mm
Intervalle : mm
Eveillé ☐ Réactive à la Voix ☐
réactive à la Douleur ☐ Aréactive ☐
Pupilles normales ☐
Pupilles inégales ☐

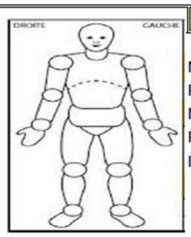
VENTILATION
Fréquence : mvts/mm
SP02 : %
SP02 sous 0^2 : %
régulière ☐ irrégulière ☐
difficile ☐ bruyante ☐ cyanose ☐
amplitude normale ☐superficielle ☐
respiration agonique ☐

CIRCULATION
Fréquence : Bts/mm
Pression artérielle : / mnHg
Pouls : régulier ☐ irrégulier ☐
bien frappé ☐ filant ☐
TR Cutanée < 2 sec ☐ marbrure ☐
pâleur ☐ sueur ☐
soif ☐ douleurs thoraciques ☐

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE



Douleur
Plaie
Brûlure
Hémorragie
Traumatisme
Gonflement, déformation
Section de membre



DOULEUR

Echelle verbale simple : /4

Nulle
Faible
Moyenne
Forte
Insupportable

OBSERVATIONS

P.Q.R.S.T

Provoqué par :
Qualité (piqûre, brûlure, etc...) :
Région douloureuse (schéma) :
Sévérité (EVS) : /4
Temps (depuis quand) :

AVC

Heure : h mn
Glycémie: mmol/L
Anomalies :
Asymétrie faciale ☐
Motricité ☐
Sensibilité ☐
Parole ☐

ANTÉCÉDENTS

☐ Maladie :
☐ Hospitalisation :
☐ Traitement :
☐ Allérgie :

GESTES ÉFFECTUÉS

désinfection pansement ☐	position 1/2 assise ☐	RCP ☐
PLS ☐	hydratation ☐	DSA ☐
sucre ☐	calage tête ☐	heure de pose : h mm
plan dur ☐	collier cervical ☐	nbre de chocs :

SURVEILLANCE

Heure	F.resp	SPO^2	F.card	P.art

DEVENIR DE LA VICTIME

Évacuation par :
Pompiers ☐ SMUR ☐ Ambulance ☐
Tiers ☐ Refus de prise en charge ☐ SIGNATURE:
Heure fin d'intervention : h mm
INTERVENANT(s) :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

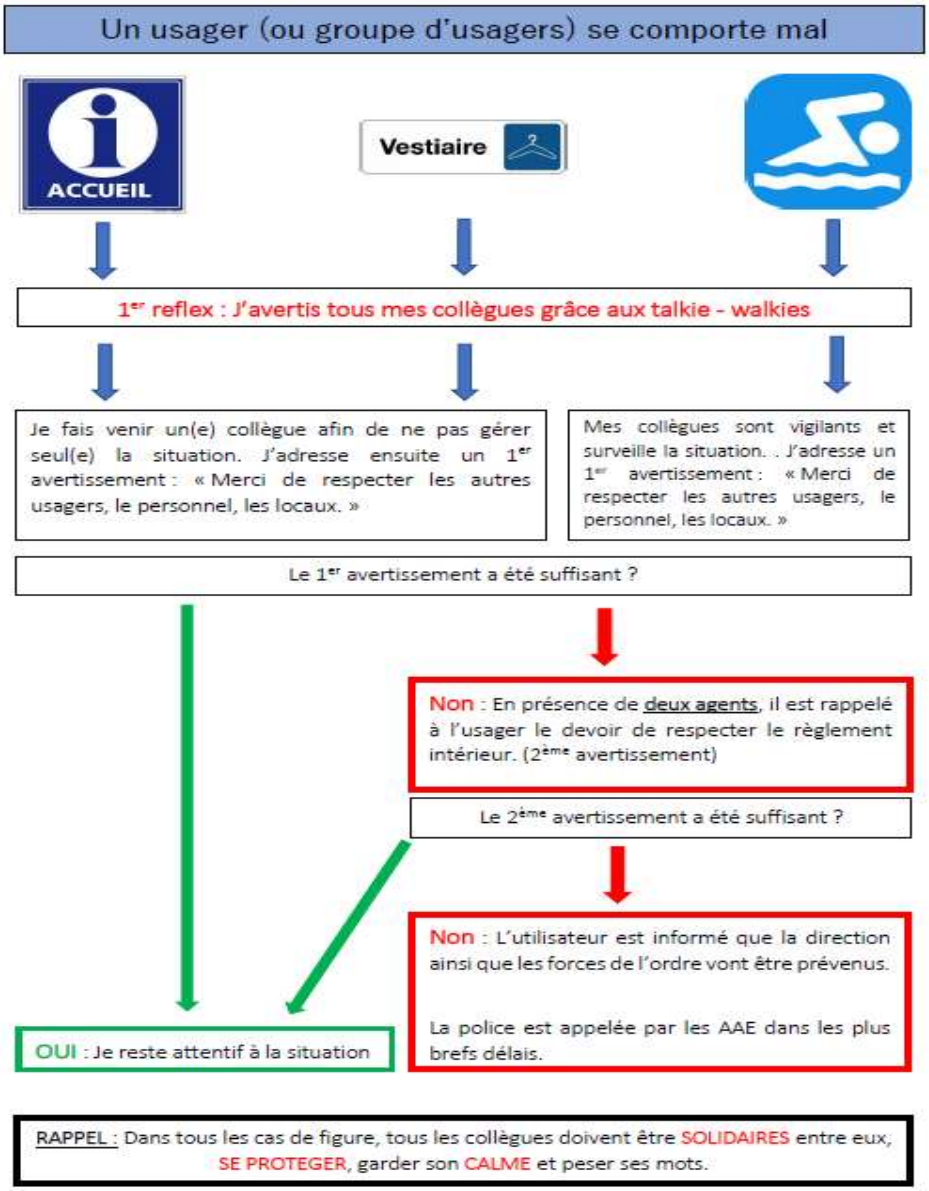
Annexe 5 – Procédure d'évacuation

PROCEDURE EVACUATION AQUAGOLFE VANNES KERCADO en cas de déclenchement d'alarme				
selon l'heure et ou le jour, les usagers (clubs sportifs) peuvent être "seuls" sans agent de GMVA				
	en présence d'agent GMVA			hors présence agent GMVA
	agent d'accueil	agent d'entretien	MNS	responsable section sportive
1- déclenchement d'alarme (par un agent ou usager)*				
2- interdire l'accès à l'établissement	x			
3- regrouper les usagers (en cas de présence d'un PMR, un agent le prend en charge)		x	x	x
4- revêtir les gilets jaunes (2 accueil, 2 infirmerie, 2 cabine MNS)	x	x	x	un ou plusieurs référents
5- repérer la zone et le déclencheur ou le sinistre (à l'aide du plan d'intervention situé à l'accueil et infirmerie) se concerter entre les MNS et AAE à l'aide d'une radio UHF	x	x	x	x
6 - s'informer s'il s'agit d'une véritable ou fausse alerte	x	x	x	
7- FAUSSE ALERTE (informer les usagers) "vous pouvez rester dans l'établissement" utiliser le micro et ou porte-voix	x		x	x
8- ALERTE CONFIRMEE (informer les usagers) "veuillez évacuer l'établissement" en indiquant la ou les direction(s) NB: dans le cas d'un PSH, il devra être pris en charge par un MNS (qui pourra déléguer à l'agent d'accueil après l'avoir extrait du bassin), qui le dirigera vers le point de rassemblement	x		x	évacuer en suivant les consignes du gardien
9- appeler les secours extérieurs 112, 18, 17 appeler ST (2163 ou *9023) s'assurer de l'évacuation de la zone administrative avec un "serre-file" s'assurer de l'évacuation total de l'établissement	x	x		un référent et son binôme s'assurent, qu'il ne reste pas d'adhérents dans les vestiaires, toilettes, douches
10- évacuer les usagers en fournissant les couvertures de survie et les diriger vers le(s) point(s) de rassemblement		x	x	x

VOUS DECLENCHEZ L'ALARME INCENDIE VOUS DECOUVREZ UN SINISTRE	
TOUS LES AGENTS ou USAGERS *	- INCENDIE -CHIMIQUE (forte odeur de Chlore) -DEGAT STRUCTUREL (plafond qui s'écroule...) -ATTAQUE/AGRESSION (terroriste...)
	Gardez votre calme (ne criez pas au feu) Prévenez par liaison radio ou téléphone l'agent d'accueil du lieu Déclenchez l'alarme incendie En cas d'incendie attaquez le feu (si vous avez été formé)
Lorsqu'un DM (déclencheur manuel) est percuté, l'alarme sonne durant 3 min. Pendant ce temps, repérer le déclencheur manuel. En cas de fausse alerte le réarmer à l'aide d'une clé 1/2 lune située à l'accueil puis acquitter sur le tableau de report 3112 V S'il s'agit d'une alerte confirmée, appeller les secours (si ce n'est pas déjà fait).	**IMPORTANT**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Annexe 6 – Procédure en cas d'agression



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Annexe 7 - Organisation interne en cas d'évacuation

BASSIN DE NATATION				BASSIN D'APPRENTISSAGE				AGENTS ACCEUIL ENTRETIEN	
OCCUPATION BASSIN	**PERSONNEL SURVEILLANT**	**GUIDE-FILE**	**SERRE-FILE**	**OCCUPATION BASSIN**	**PERSONNEL SURVEILLANT**	**GUIDE-FILE**	**SERRE-FILE**	**ACCUEIL**	**ENTRETIEN**
INSTITUTION AUTONOME	INTERNE INSTITUTION	INSTITUTION	INSTITUTION	*X*	X	X	X	X	X
INSTITUTION AUTONOME	INTERNE INSTITUTION	INSTITUTION	INSTITUTION	*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
INSTITUTION & BAIGNADE	MNS ou BNSSA	INSTITUTION	MNS	*BAIGNADE*	MNS ou BNSSA	MNS2 ou BNSSA	MNS1	**SF**	**GF**
INSTITUTION & COURS	MNS et MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
COURS	MNS ou MNS & BNSSA	MNS et ou BNSSA		*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
BAIGNADE	MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
COLLEGE & ou LYCEE	MNS ou BNSSA	INSTITUTION	MNS	*COLLEGE & ou LYCEE*	MNS ou BNSSA	ENSEIGNANTS	MNS	**SF**	**GF**
BAIGNADE	MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		BAIGNADE	2 MNS ou 2 BNSSA	MNS et ou BNSSA		**SF**	**GF**
BAIGNADE	MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		X	X	X	X	**SF**	**GF**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Aquagolfe VANOCEA

P.O.S.S.

Plan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours

Janvier 2026

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Table des matières

Introduction....3

Chapitre 1 : Installations, équipement et matériel....4
1. Identification de l'établissement et numéros utiles.... 4
2. Description de l'équipement.... 4
3. Identification des moyens de communication.... 7
4. Identification du matériel de secours.... 7
5. Identification des voies d'accès des secours extérieurs.... 8
6. Vérification du matériel de secours et de réanimation.... 8
7. Périodicité des révisions secourisme.... 8
8. Stockage des produits d'entretien et de traitement d'eau.... 8

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations....8
1. Fonctionnement.... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Fréquentations.... 9

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité....9
1. Personnel chargé de la surveillance.... 9
2. Procédure avant l'ouverture de l'établissement.... 9
3. Procédure pour la fermeture de l'établissement.... 10
4. Zones de surveillance.... 11

Chapitre 4 : Organisation en cas d'accident....13
1. Généralités.... 13
2. Accidents – Code Vert.... 13
3. Accidents – Code Rouge.... 14
4. Rôle des encadrants (groupes, scolaires, institutions…).... 15
5. Consignes.... 15
6. Diffusion du POSS.... 16

Chapitre 5 : Annexes....17
1. Annexe 1 - Plans.... 17
2. Annexe 2 - Vérifications quotidiennes - Main courante.... 21
3. Annexe 3 – Zones de surveillance des bassins.... 23
4. Annexe 4 – Fiche-Bilans.... 24
5. Annexe 5 – Procédure d'évacuation.... 25
6. Annexe 6 – Procédure en cas d'agression.... 27
7. ? utile.... **Erreur ! Signet non défini.**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Introduction

L'agglomération met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant, la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.

Elle répond ainsi à l'obligation réglementairement des articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Ce plan poursuit les objectifs suivants :

- Prévenir les accidents liés aux activité aquatiques par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des secours extérieurs.
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ce P.O.S.S. :

- vient en complément des dispositions prévues au plan d'évacuation incendie et au règlement intérieur de l'établissement en vigueur,
- est conforme à l'arrêté ministériel du 16 Juin 1998 publié au J.O. du 1er Août 1998,
- est consultable par tous, sur simple demande,
- est applicable chaque fois que les circonstances l'exigent.

Chaque agent de l'établissement a signé une fiche attestant qu'après avoir pris connaissance de celui-ci, il s'engage à le respecter.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 1 : Installations, équipement et matériel

1. Identification de l'établissement et numéros utiles

Dénomination : Aquagolfe Vanocéa
Adresse : 20, rue Émile Jourdan 56 000 VANNES
Téléphone : 02 97 62 68 00
Courriel : aquagolfe.vanocea@gmvagglo.bzh

Propriétaire/Exploitant : Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56 006 VANNES CEDEX

Date d'ouverture de l'établissement : octobre 1999

Numéros utiles

Pompiers	112/18
SAMU	112/15
Gendarmerie	112/17
Centre antipoison	02 99 59 22 22
Agence Régionale de la Santé	02 97 62 77 00
Accueil GMVa	02 97 68 14 24
Astreinte des Piscines	06 43 47 97 19

2. Description de l'équipement

- Cf. Annexe 1 : Plans

- Caractéristique de l'équipement
  Surface totale : 4960 m²
  - Bâtiment : 4306 m²
  - Extérieurs : 654 m²

- Caractéristique des installations
  A. REZ DE CHAUSSEE
  HALL ACCUEIL
  - Sas d'entrée
  - 1 local rangement /poussettes
  - Espace "accueil" (Banque d'accueil et local "coffre")
  - Espace "distributeurs de boissons et viennoiseries"
  - Espace "distributeur de petits accessoires de bain"
  - Sanitaires réservés au "public"
  - 1 salle pour le personnel
  - 1 ascenseur
  - 1 local technique (Informatique-électrique)

  ZONE ADMINISTRATIVE
  - 3 bureaux (Direction, Secrétariat et des référents)
  - 1 local de rangement

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

- Vestiaires pour le personnel

ZONE VESTIAIRES « BAIGNADE »

- 1 espace déchaussage individuel et sèche-cheveux
- 1 espace déchaussage collectif (2 cabines individuelles ; 8 armoires pour chaussures et sèche-cheveux)
- 2 pédiluves
- 1 espace vestiaires (pieds nus) (39 cabines individuelles, 10 cabines "familles/PSH" et 347 casiers individuels vêtements)
- Sanitaires
- 1 espace "change bébés"
- Douches collectives/individuelles /Personnes en Situation de Handicap (PSH)

ZONE SAUNA : 2 sauna comprenant chacun :

- 1 cabine de 4 places
- 1 espace détente
- 1 douche
- 1 bouton poussoir d'appel d'urgence

ZONE « BEAUTE » près d'1 sauna

ZONE VESTIAIRES "ESPACE FITNESS"

- 4 Cabines de déshabillage
- 35 Casiers-consigne vêtements
- Sanitaires
- Douches collectives et individuelles
- 1 couloir d'accès au bassin de natation

HALL NATATION

	Dimensions	Profondeur	Volume	Surface
Bassin de natation	25 m x 10m 4 couloirs	1,30 m à 1,80 m	388 m3	250m2
2 pédiluves avec portes anti-retour				
Gradins				
1 infirmerie				
1 local rangement de matériel pédagogique				
Des plages				

HALL LOISIRS

	Dimensions	Profondeur	Volume	Surface
2 bains à remous	Octogonale 8 personnes / bain	1 m	8 m3	10 m2
1 pataugeoire	Irrégulière	De 0,20 m à 0,30 m	12 m3	62 m2
	Pour enfants de - 6 ans sous la responsabilité d'1 adulte accompagnateur			
1 fosse	10m x 5m	3,50 m	175 m3	50 m2
1 bassin de	6m x 4m	1,10 m	27 m3	24 m2 (hors escalier

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

réception du toboggan				d'évacuation)
	Longueur Toboggan : 65 m			
Bassin ludique	Irrégulières	0 m à 1,30 m	241 m3	248 m2
	accessible PSH par pente ; 2 couloirs de 25 m ; 1 banquette hydro-massante ; 2 buses de nage à contre-courant ; 3 canons à eau, des geysers et 1 rideau de pluie			
1 pédiluve avec portes anti-retour				
1 cabine « MNS » avec commande des différentes animations				
1 local rangement de matériel pédagogique				
Des plages				
1 zone « change-bébés »				
1 espace de rangement du matériel				

B. <u>ETAGE</u>

MEZZANINE

- 1 couloir central surplombant les bassins

<u>ESPACE-FITNESS</u>

- 1 salle de cours collectifs
- 1 salle de musculation avec appareils de musculation et de "cardio"
- 1 salle de rangement
- 1 espace Vestiaires :
  - 1 cabine Personnes en Situation de Handicap;
  - 4 Cabines de déshabillage ;
- 39 Casiers-consignes;
- Sanitaires & douches
- 1 couloir en mezzanine

C. <u>ESPACE EXTERIEUR</u>

- Terrasse pieds nus ;
- Local de rangement
- Pédiluve avec douche
- Pelouses

D. <u>ZONE TECHNIQUE</u>

<u>REZ-DE-CHAUSSEE</u>

- 1 bureau
- Sanitaires
- 1 atelier
- 1 local de stockage de chlore gazeux (accès uniquement par l'extérieur) ;
- 1 local de stockage de correcteur de PH ;
- 1 local électrique (Tableau Général Basse Tension)
- 1 chaufferie
- 1 zone de filtration et d'analyse de l'eau (bassins de natation et ludiques, toboggan et fosse

<u>SOUS-SOL</u>

- Galeries techniques
- 1 local traitement d'air
- 1 zone de filtration et d'analyse de l'eau (pataugeoire et bains bouillonnants)
- Machinerie ascenseur
- Local de stockage
- Local de rangement

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

3. Identification des moyens de communication

- Téléphones

Lieu	
Bassins	Local MNS
	Infirmerie. Liaison directe avec le SDIS. Appel automatique par simple décrochage du combiné
Accueil	Banque d'Accueil
	Salle du coffre
Salle Espace-fitness	Bureau
Administration	Secrétariat
	Référent
	Responsable
Service Technique	Bureau
	Galerie

- Autres moyens de communication

Lieu		Type
Bassins	Local MNS	1 micro avec sélection zones de diffusion
		1 porte-voix
Accueil	Banque d'Accueil	1 micro
Avec les agents	Bassins	1 radio par surveillant /sauveteur
	Accueil	1 radio à 1 Agent en Entretien

4. Identification du matériel de secours

Matériel de sauvetage

Ce matériel de sauvetage est disposé autour des bassins.

- dans le hall Loisirs : 1 bouée-tube, 1 plan dur avec cale-tête et 8 perches de 3 m,
- dans le hall Natation : 1 bouée-tube, 1 plan dur avec cale-tête et 4 perches de 3 m.

Matériel de secourisme

Ce matériel de secours se trouve dans l'Infirmerie :

Brancard & Divan de consultation ; 1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec Ambu et masques de différentes tailles ; 2 colliers cervicaux de différentes tailles ; des couvertures de survie; 1 trousse de premiers secours comprenant des produits de traitement contre blessures et chocs.

Matériel de réanimation

Ce matériel se trouve dans un sac de secours placé au pied de la cabine « MNS ».

1 bouteille d'oxygène de 400 litres avec Ambu, masques de différentes tailles ; 1 Défibrillateur Semi-Automatique avec électrodes ; 1 aspirateur électrique de mucosités et des sondes stériles ; 1 tensiomètre ; 1 thermomètre ; 1 oxymètre de pouls ; des colliers cervicaux de différentes tailles ; 1 coussin hémostatique d'urgence, des canules.

Conformément à la réglementation, l'autonomie en oxygène est constamment garantie dans l'établissement de manière à disposer en permanence de 1 000 litres.

Des Masque et lunettes de protection pour les surveillants/sauveteurs sont disponibles dans le sac

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

de secours, près de l'aspirateur de mucosité.

Matériel dans l'Espace Fitness :
Produits de traitement des blessures et des chocs ; 1 Défibrillateur Entièrement Automatique, du matériel d'oxygénothérapie ; des colliers cervicaux de différentes tailles, des masques de protection
La réserve en produits de pharmacie (1er secours) est située dans l'infirmerie. Un surveillant/sauveteur identifié est chargé de s'assurer du contenu de la pharmacie (quantité, date de péremption, …).

Matériel dans l'espace technique :
Produits de traitement des blessures et des chocs

Les agents techniques possèdent également dans leur dotation personnelle :
- 1 paire de chaussures de sécurité
- 1 gilet de sauvetage à gonflement automatique

5. Identification des voies d'accès des secours extérieurs

Accès à l'infirmerie : par la rue Eugène Delacroix.

6. Vérification du matériel de secours et de réanimation

Avant l'ouverture de l'établissement aux usagers, le matériel de secours et de communication est systématiquement vérifié par le surveillant/sauveteur d'ouverture ainsi que les abords des bassins. Les consignes sont notées dans la main courante (Cf. annexe 2).
Toute anomalie doit être signalée au responsable.

7. Périodicité des révisions secourisme

Un stage annuel de secourisme est organisé (révision DSA et secourisme).

8. Stockage des produits d'entretien et de traitement d'eau

Les produits chimiques sont stockés dans des locaux distincts de ceux de l'accueil du public.
Chaque local est fermé + affichage.

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations

1. Fonctionnement

Le fonctionnement de Vanocéa s'organise à partir :
- du calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale (Zone B). 3 périodes :
  - période 1 : période scolaire,
  - période 2 : petites vacances
  - période 3 : Vacances d'été.
- de la vidange réglementaire
- des jours fériés qui sont considérés comme un dimanche, à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre pour lesquels l'établissement est entièrement fermé

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Un planning de fonctionnement est établi pour l'année scolaire et un autre planning spécifique est établi à chaque période de vacances scolaires et de fermeture technique.
Toute modification d'horaires est annoncée sur le site de GMVa, sur les réseaux sociaux et par affichage.

2. Fréquentations

FREQUENTATION MOYENNE ANNUELLE (période de référence : année 2024)	**NOMBRE**
PUBLIC + USAGERS DE LA SALLE (20%)	70 400
SCOLAIRES	14 000
COURS ET ACTIVITES	24 000
INSTITUTIONS ET CLUBS	4 320
SAUNA	270
SALLE ESPACE-FORME	19 400

L'autorisation d'ouverture au public a été délivrée pour une capacité d'accueil de 680 personnes dans l'établissement, dont 20 employés.

Pour les bassins, la FMI est réduite lors d'incidents nécessitant la fermeture d'un bassin dans les proportions suivantes:

- Tous les bassins ouverts : FMI = 590
- Bassin de natation seul ouvert : FMI = 250
- Hall Ludique seul ouvert : FMI = 340
- Bassin ludique seul ouvert : FMI = 248

En cas de FMI atteinte, l'agent d'accueil, en concertation avec les surveillants/sauveteurs, condamne tout passage aux tripodes.

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité

1. Personnel chargé de la surveillance

- Le personnel affecté à la surveillance des usagers est titulaire et à jour de ses diplômes, conformément à la réglementation en vigueur du code du Sport. Il peut être titulaire de la fonction publique ou remplaçant.
- La liste du personnel titulaire et leurs diplômes ou attestation (copies) sont consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil ou affichés au niveau du hall d'accueil.
- Le personnel est tenu de respecter et de faire respecter le présent POSS et le règlement intérieur.

Par souci de simplification, le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est identifié sous le vocable de « surveillant/sauveteur » ; « surveillant/sauveteur d'ouverture » et « surveillant/sauveteur de fermeture ».

2. Procédure avant l'ouverture de l'établissement

- L'agent technique
  - prépare l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et vérifie le bon fonctionnement des équipements techniques.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

- renseigne le Carnet Sanitaire situé dans la salle du Personnel

En cas de problème sanitaire, même minime, il informe le surveillant/sauveteur d'ouverture par voie orale.

- Le surveillant/sauveteur d'ouverture
  - effectue les vérifications quotidiennes (Cf. annexe 2 : Vérification quotidiennes)
  - équipe les bassins (pancartes, lignes d'eau, matériel ludique, etc.)
  - vise le carnet sanitaire afin d'apprécier la conformité des analyses de l'eau
  - s'assure de la présence effective d'autres surveillants/sauveteurs, selon le type d'ouverture de l'établissement
  - ouvre les accès aux toboggan et fosse, selon le type d'ouverture de l'établissement
  - vérifie sa liaison-radio
  - donne à l'agent d'accueil son feu vert pour l'entrée des usagers dans les vestiaires
  - ouvre les portes anti-retours des halls concernés.

- L'agent d'accueil
  - prépare l'établissement pour l'accueil du public (caisse et propreté)
  - vérifie sa liaison-radio
  - laisse passer les usagers aux tripodes après avoir reçu le feu vert du surveillant/sauveteur d'ouverture.

- Les autres surveillants/sauveteurs
  - se signalent au surveillant/sauveteur d'ouverture afin que celui-ci sache que l'équipe de surveillance est bien au complet et opérationnelle
  - vérifient leur liaisons-radio. Chaque surveillant/sauveteur dispose d'1 radio en état de fonctionnement pendant toute sa mission de surveillance.

INTERDICTION FORMELLE DE FAIRE ENTRER LES USAGERS
SI LE SURVEILLANT/SAUVETEUR D'OUVERTURE N'A PAS DONNE SON ACCORD.

3. Procédure pour la fermeture de l'établissement

- L'agent d'accueil
  - ferme sa caisse ½ heure avant l'évacuation des usagers des bassins.
  - effectue son bilan de caisse dans la salle du coffre, tout en conservant sa radio allumée.
  - vérifie l'évacuation totale des usagers dans les vestiaires avant de quitter son poste.
  - débute son travail de nettoyage des vestiaires tout en étant disponible si un problème venait à survenir.

- Les surveillants/sauveteurs
  - font évacuer les bassins et s'assurent que ceux-ci sont effectivement évacués
  - referment les portes anti-retours et s'assurent que le public ne revienne pas sur les bassins.
  - éteignent les animations après avoir vérifié qu'il n'y a plus personne dans le toboggan.
  - remettent le sac de secours dans la cabine « MNS » et reposent les radios sur leur base afin qu'elles puissent se recharger et être opérationnelles le lendemain, sauf 1 radio que doit conserver le surveillant/sauveteur de fermeture.

- Le surveillant/sauveteur de fermeture
  - informe le public de l'évacuation des bassins
  - vérifie que les issues de secours et portes donnant sur l'extérieur sont fermées à clé et que les lumières sont éteintes.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

- s'assure que plus aucun usager et collègue n'est présent dans l'établissement.
- referme toutes les portes, met en service l'Alarme Anti-intrusion et ferme à clé l'établissement.

- Le personnel d'entretien
  - ¼ heure avant l'évacuation des bassins : Vérifie que l'issue de secours de la mezzanine est bien fermée à clé puis ferme à clé la porte d'accès à la mezzanine
  - Peut, à partir du moment où l'évacuation des bassins est effective, débuter son travail de nettoyage des vestiaires tout en étant disponible si un problème venait à survenir.

En aucun cas, il n'est responsable des nageurs des clubs identifiés au planning non-accompagnés de leur surveillant.

4. Zones de surveillance

Cf. annexe 3 : Zones de la surveillance

Surveillance de la Baignade

La surveillance des bassins est délimitée en 3 zones de surveillance

- Zone 1 : bassin de natation : 1 surveillant/sauveteur
- Zones 2 et 3 : Hall ludique : 2 surveillants/sauveteurs

Les surveillants/sauveteurs changent de zone régulièrement (en moyenne : toutes les 30 minutes). Ils se postent de manière à être exercer une surveillance des bassins exclusive, constante, active et efficace.

Surveillance du toboggan

Les surveillants/sauveteurs doivent contrôler l'accès au toboggan de façon à ce que les règles de sécurité soient respectées.

En cas de forte fréquentation, l'équipe des surveillants/sauveteurs pourra être renforcée par un 4ème surveillant/sauveteur.

La surveillance peut être fixe (chaise haute ou 1/2 haute) ou mobile dans la zone définie

Surveillance des établissements scolaires du primaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur.

Pour les classes de maternelle, 1 ATSEM peut être présent sur les plages

La surveillance des séances de natation scolaire est assurée par :

- 2 surveillants/sauveteurs dans le hall ludique en possession d'une radio UHF chacun
- 1 surveillant/sauveteur sur le bassin de natation en possession d'une radio UHF

Les surveillants/sauveteurs en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement.

Avant la séance :

L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'un surveillant/sauveteur qui ouvre les portes anti-retours.

MNS et enseignant en charge d'1 groupe d'élèves comptent les élèves et notent l'effectif sur 1 feuille de présence avant de commencer la séance de natation scolaire.

Pour les déplacements des élèves dans les vestiaires et douches, vers et depuis les bassins, 1 enseignant est placé devant les élèves et 1 autre est placé derrière le groupe.

À la fin de la séance :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Regroupement des élèves sur la zone d'attente pour recomptage, par les MNS et enseignant de chaque groupe.
1 MNS ou surveillant/sauveteur raccompagne l'enseignant et sa classe jusqu'aux portes anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.
Les 2 surveillants/sauveteurs en charge de la surveillance assurent une surveillance constante des bassins, notamment lors de changement de classes et informent les 2 MNS qui vont assurer la surveillance suivante de la totale évacuation des classes précédentes et transmettent leurs radios.

Surveillance des établissements scolaires du Secondaire et universitaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur.
La surveillance des séances de natation est assurée par 1 surveillant/sauveteur.
Les surveillants/sauveteurs en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement. Ce dernier est assuré par le professeur d'EPS.

Arrivée :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'1 surveillant-sauveteur qui ouvre les portes anti-retours.
Le Professeur d'EPS regroupe les élèves afin de les compter.

Départ :
À la fin de la séance, les élèves sont regroupés dans les gradins, le professeur vérifie l'effectif.
Après le départ des bassins des élèves, un surveillants-sauveteur referme les portes anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.

Surveillance des groupes sur ouverture public

- L'animateur-responsable du groupe est tenu d'effectuer une demande de réservation préalable auprès de l'accueil de la piscine. Un tableau est alors renseigné et informe le personnel de l'établissement de la présence du groupe (horaires, effectifs, encadrement et âge). Ce tableau est disponible auprès de l'agent d'accueil.
- À son arrivée, l'animateur-responsable se présente à l'accueil. Sous les directives de l'agent d'accueil, le groupe se dirige vers les vestiaires.
- Un surveillant/sauveteur accueille le groupe pour passer les consignes et tester leur aisance aquatique. Il remet à chaque enfant et encadrant un bracelet, pour pouvoir identifier aisément les membres du groupe.
- L'animateur-responsable du groupe opère une distinction entre les nageurs et les non-nageurs.
- Dans la mesure du possible, tous les animateurs du groupe doivent accompagner les enfants dans l'eau. Seul un animateur est autorisé à rester hors de l'eau afin que les enfants puissent plus facilement l'identifier.
- Avant de quitter les bassins, l'animateur-responsable réunit les enfants pour un recomptage.
- **Un enfant ne sachant pas nager devra obligatoirement mettre une ceinture de sécurité et rester dans le bassin d'apprentissage.**

Surveillance des activités et cours de natation

Le MNS assure la sécurité des usagers de son groupe.
Il est responsable de son groupe jusqu'à son évacuation totale sous les douches, sauf s'il l'a confié à un autre MNS ou surveillant/sauveteur clairement identifié.
Après le départ des usagers, le MNS referme les portes anti-retours et s'assure que les usagers ne reviennent pas revenir sur les bassins.

Surveillance des groupes autonomes

L'accès aux bassins fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre GMVa et le groupe. Cette convention précise les conditions d'accueil du groupe dans l'établissement.

- Procédure en cas d'accident en présence de plusieurs groupes

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

En cas d'accident, léger ou grave :
Chaque surveillant est responsable de son groupe et prend les commandes dans l'action de secourir ou de sauver
Obligation est faite au surveillant d'un autre groupe si présent, de porter assistance au 1er groupe.

Diplômes et/ou tests de natation

1 surveillant/sauveteur est exclusivement affecté à cette mission. Il ne fait pas partie des effectifs de surveillants/sauveteurs en surveillance mais en cas d'intervention, il doit intervenir.

Veille des vestiaires

Le personnel d'entretien assure la surveillance des vestiaires en y effectuant des passages fréquents. Son action peut être renforcée par 1 surveillant/sauveteur.

Veille du sauna

Le personnel d'entretien assure la surveillance du sauna en y effectuant des passages ponctuels. Son action peut être renforcée par 1 surveillant/sauveteur.

Chapitre 4 : Organisation en cas d'accident

1. Généralités

- Le 1er sauveteur sur place prend la direction de l'intervention. Il se charge de faire le rapport sur la fiche-bilans (annexe 4) et d'informer le responsable de l'établissement.
- Après une intervention, un débriefing doit être réalisé pour faire progresser les dispositifs mis en place.
- Les procédures d'organisation des secours sont déterminées en fonction du nombre de surveillants/sauveteurs présents sur les bassins.
- Signal d'évacuation des bassins
  Les usagers sont informés par un signal sonore : Micro (depuis la cabine MNS et/ou l'Accueil); Porte-voix ou la voix du surveillant/sauveteur
- L'évacuation des bassins n'est pas systématique. Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible.
- À la fin de l'intervention, chaque sauveteur reprend son poste de surveillance.

2. Accidents – Code Vert

Le 1er surveillant/sauveteur sur place prend la direction de l'intervention.
Il informe ses collègues qu'il intervient sur une victime, la prend en charge et évalue la gravité.

L'évacuation des bassins n'est pas systématique. Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible

À la fin de l'intervention, chaque surveillant/sauveteur reprend son poste de surveillance.
Le 1er surveillant/sauveteur doit remplir la fiche-bilans (annexe 4) et informer son Responsable.

En cas de doute sur la gravité de la situation, réagir comme s'il s'agissait d'un risque majeur (principe de précaution).

COORDINATION SECOURS

Localisation	BASSINS			SALLE			VESTAIRE/HALL/SAUNA		
Intervention	**1 MNS**		**1 AAE**	**1 EDUC SALLE**		**1 AAE**	**1 MNS**		**1 AAE**
	- Crie, siffle,... pour faire évacuer les usagers avant sauvetage			- Etablit 1er bilan					- Ferme caisse
	- Alerte AAE			- Alerte AAE					- Etablit 1er bilan
			- Ferme caisse			- Ferme caisse			- Alerte MNS
	- Etablit 1er bilan			- Prodigue 1ers sercours			- Alerte secours ext.		
	- Prodigue 1ers sercours					- Alerte secours ext.			- Prodigue 1ers secours
			- Alerte secours ext.			- Evacue Espace Fitness	- Alerte secours ext.		
			-Termine évacuation	- Surveille la victime			- Poursuit gestes 1ers secours		
	- Surveille la victime					- Accueille secours ext.			-Termine évacuation
			- Accueille secours ext.				- Suirveille victime		
									- Accueille secours ext.
							1 EDUC SALLE		**1 AAE**
									- Ferme caisse
									- Etablit 1er bilan
									- Alerte EDUC SALLE
							- Alerte secours ext.		
									- Prodigue 1ers secours
ACCIDENT GRAVE							-Poursuit gestes 1ers secours		
= CODE ROUGE									- Evacue zone
							- Suirveille victime		
									- Accueille secours ext.
	3 MNS		**2 AAE**				**3 MNS**		**2 AAE**
	- MNS 1 alerte collègues (crie, siffle,...)								- AAE 2 établit 1er bilan
INCIVILITE	- MNS 1 plonge/prodigue 1ers secours								- AAE 2 alerte MNS 1 + AAE 1
= CODE BLEU	- MNS 2 alerte secours ext.								- AAE 2 alerte secours ext.
	- MNS 3 évacue bassins								- AAE 1 ferme caisse
			- Ferme caisse				- MNS 3 évacue bassins		
			-Termine évacuation				- MNS 1+2+3 prodiguent 1ers secours		
	- MNS 1+2+3 poursuivent gestes 1ers secours								- AAE 1 termine évacuation
			- Accueille secours ext.						- AAE 2 accueille secours ext.
	1 MNS	**1 EDUC SALLE**	**1 AAE**	**1 MNS**	**1 EDUC SALLE**	**1 AAE**	**1 MNS**	**1 EDUC SALLE**	**1 AAE**
	- Crie (siffle,...) avant sauvetage				- Etablit 1er bilan				- Ferme caisse
	- Alerte AAE				- Alerte AAE et MNS				- Etablit 1er bilan
			- Ferme caisse	- Alerte secours ext.					- Alerte EDUC SALLE et MNS
	- Prodigue 1ers sercours				- Prodigue 1ers secours			- Alerte secours ext.	
			- Alerte EDUC SALLE+secours	- Evacue bassin					- Prodigue 1ers secours
			- Termine évacuation			- Ferme caisse			
	- MNS + EDUC SALLE poursuivent gestes 1ers secours					- Evacue Espace Fitness			
			- Accueille secours ext.	- MNS + EDUC SALLE poursuivent gestes 1ers secours					-Termine évacuation
						- Accueille secours ext.			- Accueille secours ext.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

4. Rôle des encadrants (groupes, scolaires, institutions…)

Chaque adulte responsable de son groupe doit appliquer les consignes du personnel:

Sortir ses élèves/enfants des bassins

Maintenir son groupe dans le calme, les regrouper selon les consignes données par le personnel. Rester maître du groupe jusqu'à la sortie de l'établissement.

5. Consignes

Consignes en cas d'incendie

Cf. Annexe 5 : Procédure d'évacuation

Consignes en cas de violences physiques

Agression envers le personnel

Le personnel agressé alerte un collègue afin qu'il ne soit pas seul face à l'agresseur, s'éloigne de l'agresseur et prévient ou fait prévenir les forces de l'ordre. Il ne tentera pas d'entrer dans le conflit physique et devra garder son calme en toutes circonstances. Dans l'hypothèse d'un vol à la caisse, le personnel laisse la caisse sans opposer de résistance. Si 1 surveillant/sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : Application du scénario « *Accident grave* ».

Agression entre usagers

Le personnel adopte une attitude préventive face à l'agresseur. Il essaie d'apaiser le conflit afin d'éviter tout débordement physique. Si 1 surveillant/sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : application du scénario « *Accident grave* ».

Consignes en cas de risque chimique

Accident par émanation de produits chimiques

Le personnel analyse la situation et si cela nécessite l'évacuation de l'établissement, procède à un appel ordonnant celle-ci.

La nature de l'intervention est en fonction des scénarii, à l'identique des Risques Incendie détaillés ci-dessus : Les surveillant/sauveteurs s'occupent des bassins ; les agents d'entretien des vestiaires, l'agent de caisse du hall d'entrée et de l'appel aux pompiers.

Les agents de l'Équipe Technique des Piscines se chargent du local chlore : fermeture du local et coupure de la ventilation par le bouton d'arrêt d'urgence. Ils informeront les Pompiers de l'origine précise de l'incident. Les agents techniques doivent s'équiper du matériel de protection approprié (masque à gaz, tablier de protection, chaussures ou bottes de sécurité, casque ou combinaison étanche…).

N.B. : Toute personne susceptible d'avoir inhalé des vapeurs toxiques fera l'objet d'un contrôle médical.

Consignes en cas de contacts avec des produits chimiques

L'agent qui est prévenu du problème alerte immédiatement un surveillant/sauveteur. Les 1ers gestes doivent être ensuite réalisés : rinçage sous la douche.

La sécurité des bassins doit toujours être assurée.

Consignes en cas de problèmes électriques

Coupure de courant

Si la surveillance est perturbée par des conditions d'éclairage insuffisantes, les surveillant/sauveteurs procèdent à l'évacuation des bassins. Application « *Consignes en cas d'incendie* ».

Si cette coupure affecte les conditions de traitement de l'eau, les surveillant/sauveteurs font évacuer les bassins. Application « *Consignes en cas d'incendie* ».

Dans les 2 cas, le personnel d'accueil/entretien contacte le service technique pour suite à donner.

Électrisation

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

La personne témoin alerte un surveillant/sauveteur, le personnel d'accueil/entretien appuie sur le bouton de coupure électrique d'urgence (Cf. Annexe 10 : Procédure d'évacuation).

Consignes en cas de dommages divers sur le bâtiment

Déclencher l'alerte générale d'évacuation
Chaque agent canalise les usagers vers l'issue de secours la plus proche en fonction de la situation et empêche tout retour en arrière.
Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.

6. Diffusion du POSS

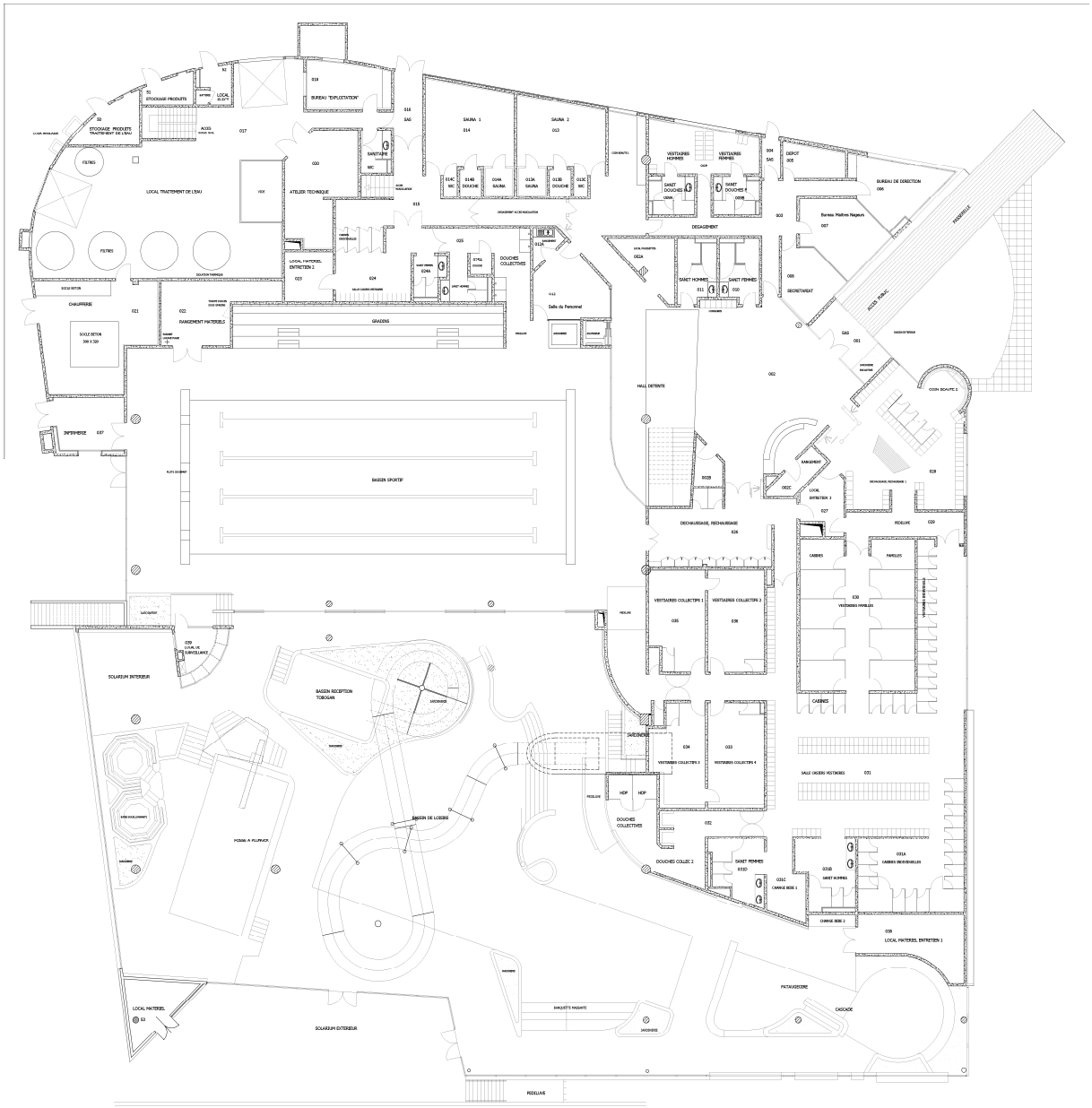
Le présent document fera l'objet la plus large possible auprès du personnel (titulaires et remplaçants) travaillant dans l'établissement.
Les groupes en surveillance autonome reçoivent le POSS une 1ère fois lors de la signature de la convention de mise à disposition et à chaque évolution du document.
Ce dernier est consultable sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Chapitre 5 : Annexes

1. Annexe 1 - Plans

Plan du rez-de-chaussée



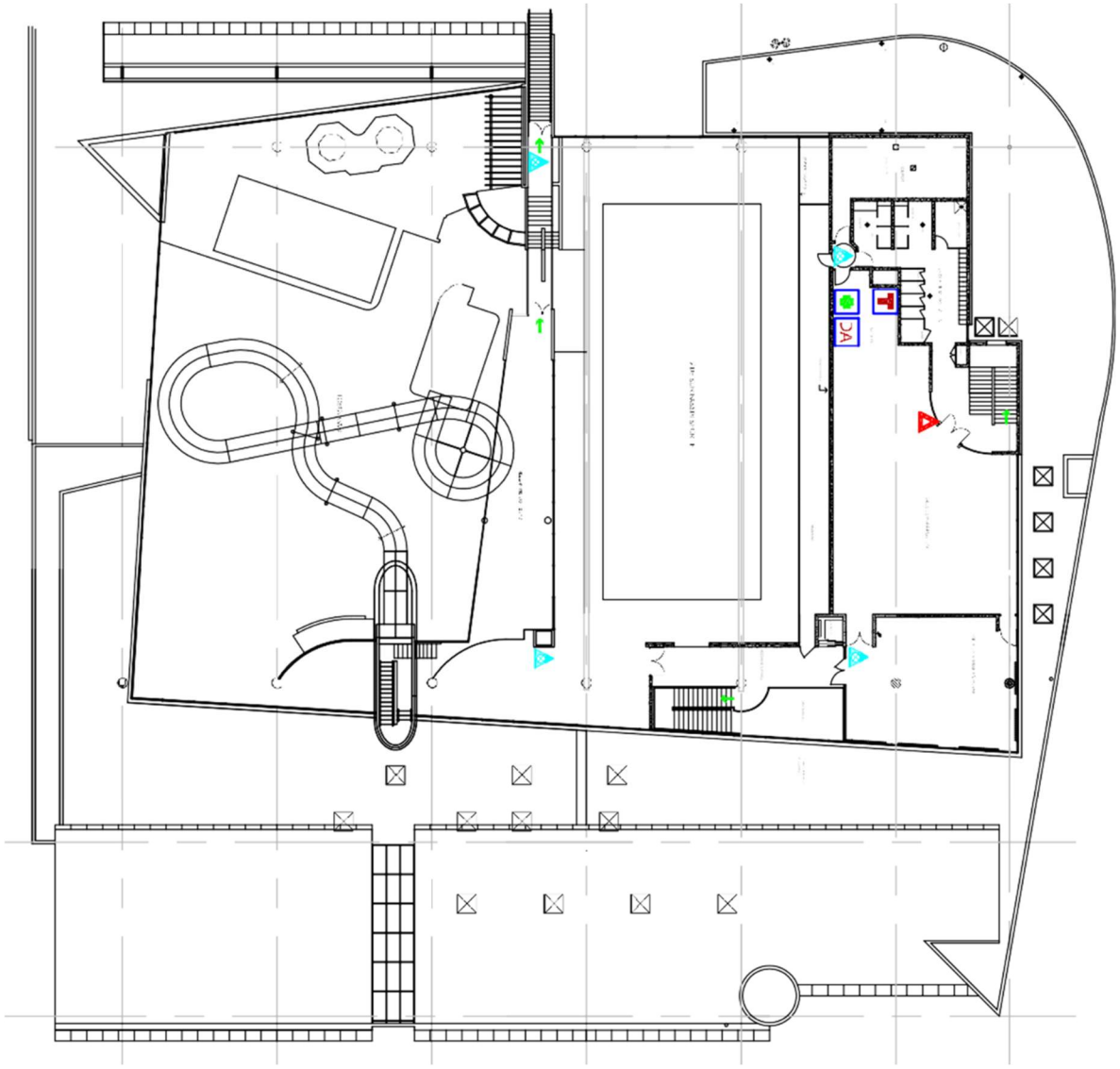
Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan du sous-sol



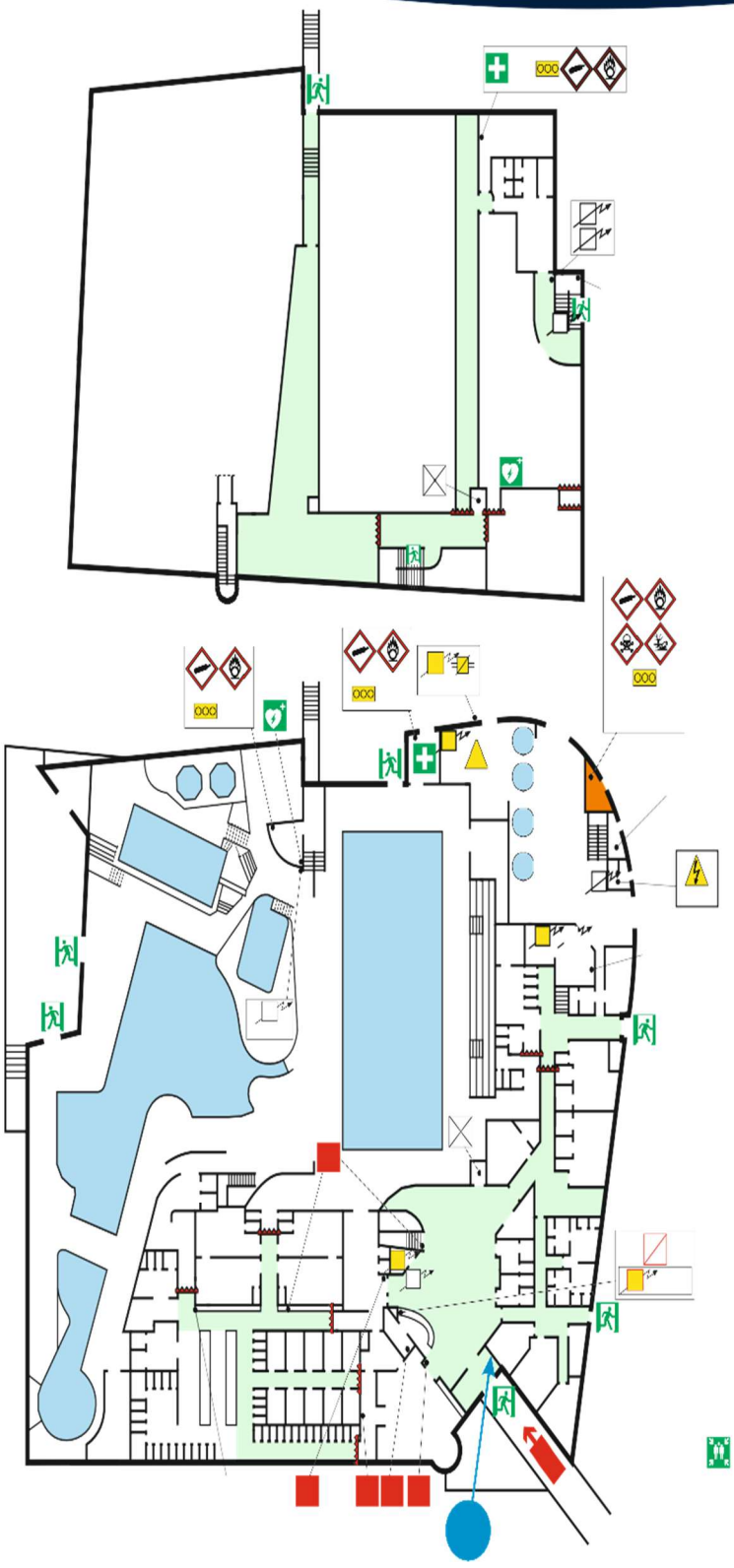
Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan de l’étage



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan d’intervention Rez-de-chaussée et étage



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

Plan d'intervention Sous-sol



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

2. Annexe 2 - Vérifications quotidiennes - Main courante

Date : …… Heure Ouverture bassin : ……

Nom : …… Prénom : ……

Signature :

- Bouteille d'O2 Sac de secours ☐ conforme……bars ☐ défauts ☐ absent
- Bouteille d'O2 infirmerie ☐ conforme ……bars ☐ Défaut ☐ absent

BAVU Adulte ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
BAVU Enfant ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
BAVU Nourrisson ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent

- DSA ou DEA Sac de secours ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Tensiomètre ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Oxymètre de pouls ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Aspirateur à mucosité ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Tel pompiers (ligne directe) ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Micro ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Porte-voix ☐ conforme ☐ défauts ☐ absent
- Tel portable (cabine MNS) ☐ conforme ☐ défaut ☐ absent
- Radios UHF ☐ conforme

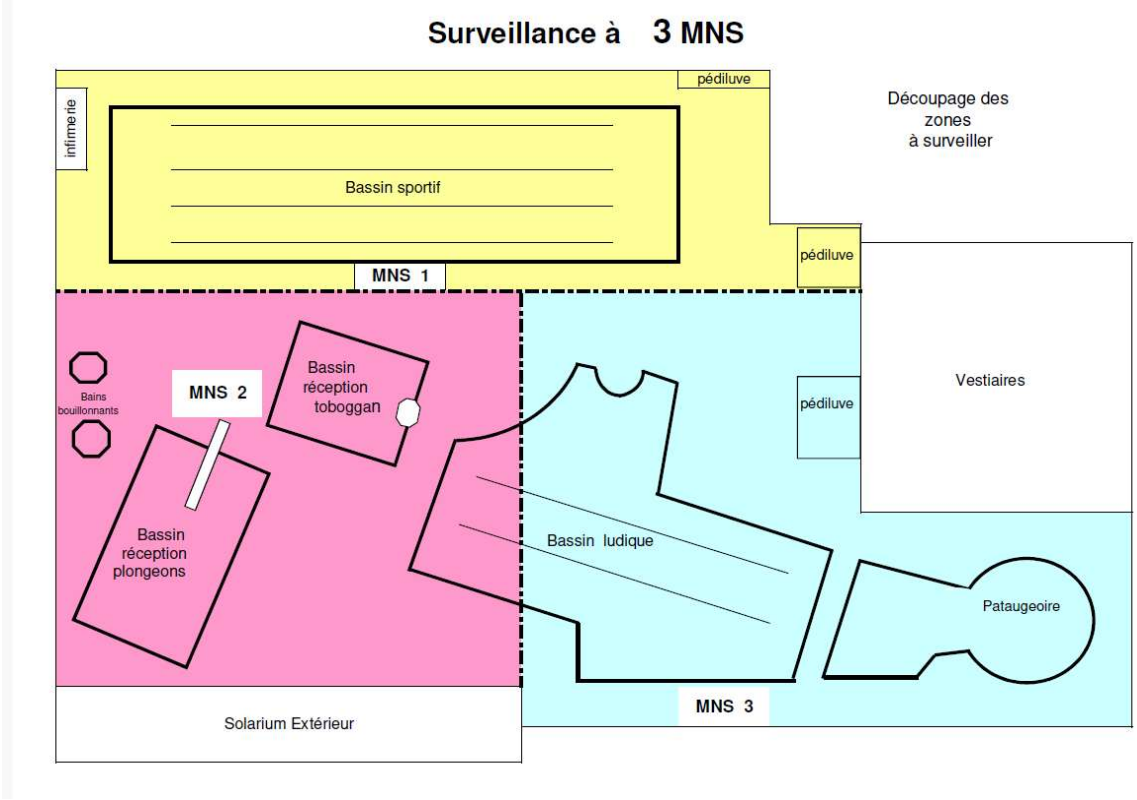
Niveau charge **Radio 1** ☐ **Radio 2** ☐ **Radio 3** ☐ **Radio 4** ☐

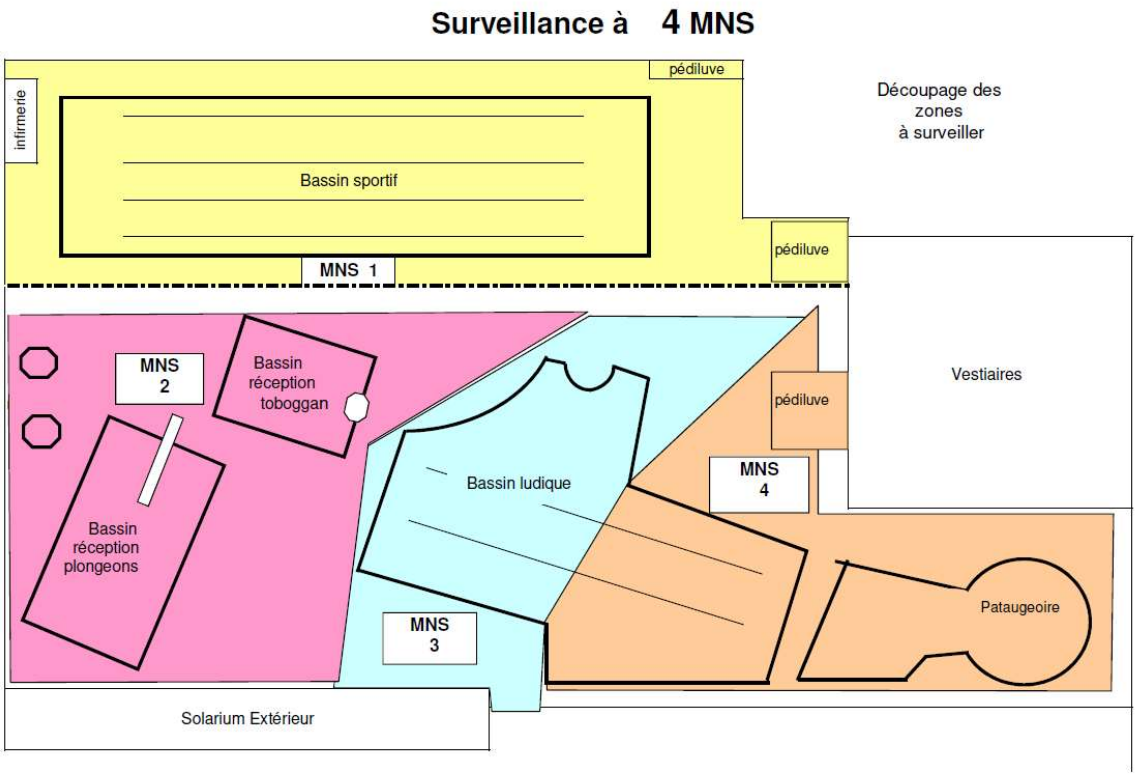
☐ Défauts lesquels……

☐ Absente(s) / présentes (quantité) ……

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

3. Annexe 3 – Zones de surveillance des bassins





Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

4. Annexe 4 – Fiche-Bilans

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION — AQUAGOLFE LES ESPACES AQUATIQUES DE L'AGGLO

FICHE BILAN 1ER SECOURS

VICTIME : Nom : Prénom : Genre :
Âge : Né(e) le : / / Téléphone :
Adresse : à :

1er REGARD — Prise en charge le : / / à h mn Par
Piscine : Lieu :
Circonstances : Témoin(s) :

2ème REGARD
Position de la victime :
Plainte :
Hémorragie ☒ Obstruction Voies Aériennes ☐
Ventilaton : Normale ☐ Anormale ☐ Absente ☐

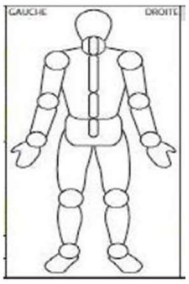
3ème REGARD
Inconscience ☐
Arrêt ventilatoire ☐
Arrêt cardiaque ☐

4ème REGARD
Recherche de traumatisme :
(nature de l'accident et élément déclencheur, intensité)

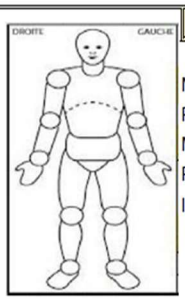
CONSCIENCE
Température : °C
PCI Durée : mm
Intervalle : mm
Eveillé ☐ Réactive à la Voix ☐
réactive à la Douleur ☐ Aréactive ☐
Pupilles normales ☐
Pupilles inégales ☐

VENTILATION
Fréquence : mvts/mm
SP02 : %
SP02 sous 0² : %
régulière ☐ irrégulière ☐
difficile ☐ bruyante ☐ cyanose ☐
amplitude normale ☐superficielle ☐
respiration agonique ☐

CIRCULATION
Fréquence : Bts/mm
Pression artérielle : / mnHg
Pouls : régulier ☐ irrégulier ☐
bien frappé ☐ filant ☐
TR Cutanée < 2 sec ☐ marbrure ☐
pâleur ☐ sueur ☐
soif ☐ douleurs thoraciques ☐



Douleur
Plaie
Brûlure
Hémorragie
Traumatisme
Gonflement, déformation
Section de membre



DOULEUR
Echelle verbale simple : /4
Nulle
Faible
Moyenne
Forte
Insupportable

OBSERVATIONS

P.Q.R.S.T
Provoqué par :
Qualité (piqûre, brûlure, etc...) :
Région douloureuse (schéma) :
Sévérité (EVS) : /4
Temps (depuis quand) :

AVC
Heure : h mn
Glycémie: mmol/L
Anomalies :
Asymétrie faciale ☐
Motricité ☐
Sensibilité ☐
Parole ☐

ANTÉCÉDENTS
☐ Maladie :
☐ Hospitalisation :
☐ Traitement :
☐ Allérgie :

GESTES EFFECTUÉS
désinfection pansement ☐ — position 1/2 assise ☐ — RCP ☐
PLS ☐ — hydratation ☐ — DSA ☐
sucre ☐ — calage tête ☐ — heure de pose : h mm
plan dur ☐ — collier cervical ☐ — nbre de chocs :

SURVEILLANCE

Heure	F.resp	SP0²	F.card	P.art

DEVENIR DE LA VICTIME
Évacuation par :
Pompiers ☐ SMUR ☐ Ambulance ☐
Tiers ☐ Refus de prise en charge ☐ SIGNATURE:
Heure fin d'intervention : h mm
INTERVENANT(s) :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

5. Annexe 5 – Procédure d'évacuation

<table>
<tr><th colspan="5">VOUS ENTENDEZ L'ALARME ICENDIE</th></tr>
<tr><th colspan="2">PHASE 1</th><th colspan="3">PHASE 2</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>FAUSSE ALERTE</td><td>ALERTE CONFIRMEE</td></tr>
<tr><td>AGENT de CAISSE</td><td>Localiser le sinistre (cf. procédure évacuation alarme 1)
vérifier à quel niveau se situe le sinistre

Annonce Micro: "merci de vous dirirger vers les issues de secours"

Endosser le gilet "SERRE-FILE" (jaune) et informer les usagers</td><td>AGENT de CAISSE</td><td>Annonce Micro :
« Fausse alerte, vous pouvez rester dans l'établissement »

Informer, rassurer les usagers</td><td>Annonce Micro :
"Veuillez évacuer l'établissement" en précisant dans quelle direction

Interdire l'accès à l'établissement</td></tr>
<tr><td>AGENT D'ENTRETIEN

MNS

EDUCATEUR SALLE FITNESS

AGENT ADMINISTRATIF</td><td>Regrouper les usagers en vous dirigeant vers une issue de secours

S'informer s'il s'agit d'une "véritable alerte" ou d'une "fausse alerte"
via UHF</td><td>AGENT D'ENTRETIEN

MNS

EDUCATEUR SALLE FITNESS

AGENT ADMINISTRATIF</td><td>Rassurer les usagers

Reprendre ses missions</td><td>En cas d'Incendie intervenir si possible (si vous avez été formé)

Endosser les gilets jaunes "guide-file" ou « Serre-file » (cf. annnexe GF-SF), prendre couvertures de survie et faire évacuer le bâtiment (à l'opposé du sinistre)
vers les points de rassemblement (espace vert & ou parking)

S'assurer de l'évacuation des zones comme suit:
<u>Agent d'entretien</u> : Vestiaires – Déchaussages-Hall-Mezzanine
<u>MNS</u> : Bassins – Gradins-Locaux Matériel Péda
<u>Educateurs</u> : Salles-Vestiaires-Sauna
<u>Administratifs</u> : Sauna Public
Techniques: locaux technique, sous-sol</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

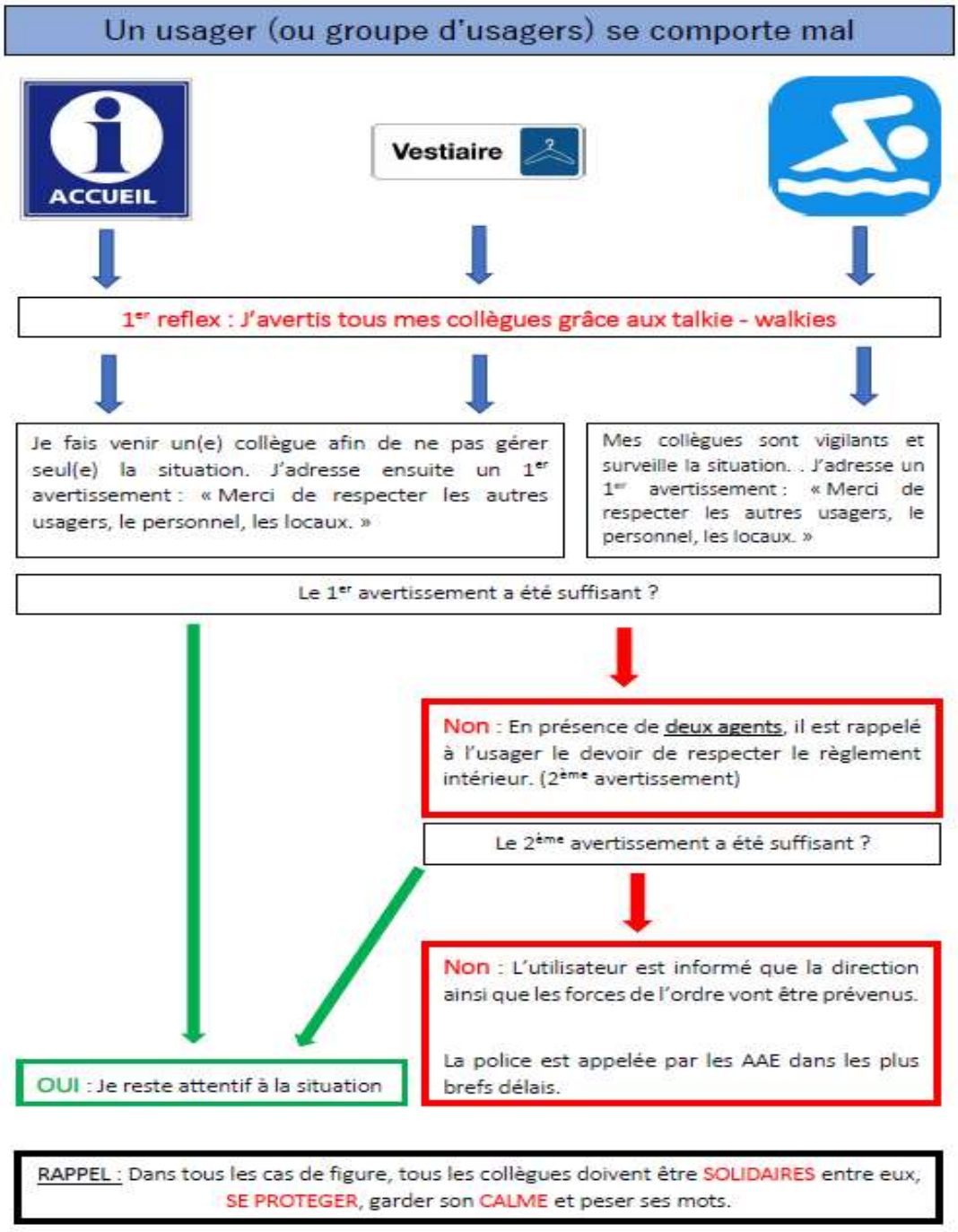
D.O.S. (Directeur des Opération de Secours) *	**S'assurer de la véracité de l'alerte** avec l'aide des agents présents et de la procédure (évacuation alarme 2) **avec une radio UHF se diriger vers le niveau** **Informer** l'agent de caisse (Alerte confirmée ou fausse Alerte)	**D.O.S.** (Directeur des Opération de Secours) *	**Rassurer** les usagers	**appeler les secours** extérieurs (18, 17) **appeler ST** (2163 ou *9023) **s'assurer de l'évacuation** de la zone administrative avec un "serre-file" **s'assurer de l'évacuation total de l'établissement**

VOUS DECLENCHEZ L'ALARME INCENDIE		
TOUS LES AGENTS	**Vous découvrez un sinistre** - INCENDIE -CHIMIQUE (forte odeur de Chlore) -DEGAT STRUCTUREL (plafond qui s'écroule…) -ATTAQUE/AGRESSION (terroriste…)	NB: les gilets jaunes sont situés : 1 Bureau Direction 1 salle fitness 3 accueil 3 cabine MNS 1 bureau Administratif 1 1 bureau Administratif 2 Service Technique
	Gardez votre calme (ne criez pas au feu) Prévenez par liaison radio ou téléphone l'agent d'accueil du lieu et la nature du sinistre ** Déclenchez l'alarme incendie En cas d'incendie attaquez le feu (si vous avez été formé)	**le portail espace vert s'ouvre en retirant la béquille centrale**

D.O.S. * (Directeur des Opération de Secours)	durant les heures administratives	DAVY Hervé PAILLARD Camille DALIGAULT Sophie LE FEVRE Soizic LEMICHEL DU ROY Elina HERVE Didier
	en dehors des heures administratives	agent de caisse

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

6. Annexe 6 – Procédure en cas d'agression



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL59-DE

7. Annexe 7 - Organisation interne en cas d'évacuation

BASSIN NATATION				BASSINS LOISIRS				AGENTS ACCEUIL ENTRETIEN	
OCCUPATION BASSIN	**PERSONNEL SURVEILLANT**	**GUIDE-FILE**	**SERRE-FILE**	**OCCUPATION BASSIN**	**PERSONNEL SURVEILLANT**	**GUIDE-FILE**	**SERRE-FILE**	**ACCUEIL**	**ENTRETIEN**
INSTITUTION AUTONOME	INTERNE INSTITUTION	INSTITUTION	INSTITUTION	*X*	X	X	X	X	X
INSTITUTION AUTONOME	INTERNE INSTITUTION	INSTITUTION	INSTITUTION	*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
INSTITUTION & BAIGNADE	MNS ou BNSSA	INSTITUTION	MNS	*BAIGNADE*	MNS ou BNSSA	MNS2 ou BNSSA	MNS1	**SF**	**GF**
INSTITUTION & COURS	MNS et MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
COURS	MNS ou MNS & BNSSA	MNS et ou BNSSA		*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
BAIGNADE	MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		*COURS*	X ou BNSSA	MNS	BNSSA	**SF**	**GF**
COLLEGE & ou LYCEE	MNS ou BNSSA	INSTITUTION	MNS	*COLLEGE & ou LYCEE*	MNS ou BNSSA	ENSEIGNANTS	MNS	**SF**	**GF**
BAIGNADE	MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		BAIGNADE	2 MNS ou 2 BNSSA	MNS et ou BNSSA		**SF**	**GF**
BAIGNADE	MNS ou BNSSA	MNS et ou BNSSA		X	X	X	X	**SF**	**GF**